





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS

Diagnostic agricole De Territoire Synthèse Juin 2018

Client

BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM
9 Rue de l'Hippodrome
14130 PONT L'EVEQUE
Tél. 02 31 65 04 75
intercom@bpicom.fr

Votre contact

Région Pays d'Auge
Béatrice RODTS
Responsable de région Pays d'Auge
Pôle d'activités de Glatigny
70 Rue Joseph Guillonnet
14100 LISIEUX
Tél. 02 31 31 87 65 - b.rodts@calvados.chambagri.fr

TERRES d'AVENIR



REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2028
Application agréée E-legalite.com

Introduction

Depuis 2008, l'artificialisation des espaces agricoles et naturels progresse plus modérément que précédemment, mais le niveau d'artificialisation des sols non bâtis reste soutenu. Ce sont en moyenne 55 000 hectares qui sont artificialisés chaque année. Cela équivaut à la disparition d'un département tous les 10 ans.

Les questions de l'étalement urbain et de la pression foncière ont été prises en compte dans deux lois votées en 2010 :

- **la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 qui a pour objectif d'« inscrire l'agriculture dans un développement durable des territoires »** et soumet certaines procédures et autorisations d'urbanisme à l'avis d'une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), ceci afin de lutter contre le gaspillage des terres agricoles.
- **la loi portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui a pour objectif de « favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques »** et se traduit notamment par un renforcement de l'utilisation des outils de planification (PLU, SCOT...) en tant qu'outil de gestion entre les différents types d'espaces, permettant de s'orienter vers « l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ».

Pour satisfaire au mieux ces exigences réglementaires et avoir une vision précise de l'agriculture sur son territoire, les élus de Blangy Pont l'Evêque Intercom ont souhaité engager un travail de diagnostic agricole en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Calvados. La finalité de ce travail participatif est de construire le volet agricole et de gestion des espaces agricoles du territoire intercommunal dans le cadre du P.L.U.I.

Cet état des lieux est établi à partir de données statistiques et dans un second temps à partir des rencontres effectuées auprès des exploitants agricoles et des élus du territoire. De nombreuses thématiques sont abordées et permettent d'amener des éléments de réflexion dans le cadre du PLUi, mais aussi dans les démarches de projets de territoire.

► Méthode

Principes

Le diagnostic agricole a pour objectif de représenter une photographie la plus fidèle possible de l'activité agricole en place au moyen d'une analyse spatiale de l'agriculture (répartition des sièges d'exploitation, des surfaces exploitées, évolution) et d'une analyse socio-économique par la présentation des productions en place, de l'âge des exploitants et des structures.

Cet état des lieux de l'activité agricole et de l'utilisation de l'espace doit situer la dynamique agricole face aux tendances qui affectent cette activité : contexte national ou international.

Méthode utilisée

- ✓ Edition du registre parcellaire graphique 2014 anonyme sur le territoire étudié.
- ✓ Traitement par code couleur et définition d'un numéro d'identifiant pour chaque déclarant PAC.
- ✓ Constitution d'une base de données à partir du support déterminé précédemment et des rencontres de près de 80 agriculteurs du territoire invités à participer à 5 réunions d'information.
- ✓ 102 enquêtes collectées près des exploitants locaux.

■ Analyse paysagère de Blangy Pont l'Evêque Intercom

1. Données de cadrage

La Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Evêque Intercom se situe à l'Est du département du Calvados, en plein Pays d'Auge Nord.

L'occupation humaine du Pays d'Auge est très ancienne. Le nom de la région proviendrait du latin « saltu algiae » se rapportant à un pâturage bordant un cours d'eau (Reinhard, 1923 ; Fénelon, 1960).

Un peu d'histoire,

A partir du X^{ème} siècle, l'habitat dispersé se multiplie autour des églises. Situés de préférence sur les versants des vallons et les chanfreins des plateaux, ils sont dénommés par des termes relatifs à la végétation, ou au relief : le Mesnil, le Lieu, la Cour et à la différence des régions voisines, un regroupement villageois ne s'y opère pas.

A partir du 16^{ème} siècle, l'accroissement de la population urbaine, particulièrement de la capitale, et le développement d'une classe de rentiers du sol, issue de la noblesse (...) se conjuguent pour promouvoir un système d'élevage commercial sur prairies permanentes possibles grâce au climat océanique humide et aux hivers cléments. Les terres labourées auparavant pour une autoconsommation céréalière locale sont couchées en herbe.

Dans le Pays d'Auge, le plus proche des marchés parisiens de Poissy et de Sceaux, on peut pratiquer la production de viande. Les bovins maigres sont achetés en Basse-Normandie et dans le Maine, engraisés sur place puis expédiés sur pattes par la route. Le mouvement de couchage en herbe commence vers 1620, dans la basse vallée de la Touques, près de Pont-l'Évêque où il complète une vieille tradition de fabrication de fromage

P. BRUNET, Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, 2004.

Au début du 19^{ème} siècle, la concurrence d'autres régions favorisées par les voies ferrées pour l'approvisionnement en viande du marché parisien, réoriente partiellement le Pays d'Auge, vers la production laitière pour les fromages, qui prennent leur essor. Cette transformation en herbages s'accompagne d'un embocagement progressif.

Aujourd'hui, Pont l'Evêque est la principale ville de la Communauté de communes. Elle en est également le cœur. Elle est identifiée comme pôle urbain dans le SCOT NORD. De plus, elle détient une vocation touristique fortement accentuée par la présence du nœud autoroutier A13/A132. Cette position stratégique entre Caen, Rouen et Deauville, permet d'attirer les localisations industrielles.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-2414 00878-20200305-ANNEXERP-AU

2. Blangy Pont l'Evêque Intercom, tableaux de versants, de coteaux et de marais

Au sud de Pont l'Evêque

« La Vallée de la Touques présente un fond plat d'une largeur de 800 mètres, ou se déploie le cours sinueux de la Touques, bordé par une fine ripisylve. Le lit majeur livré à l'herbage est bordé par deux routes, la RD579 en rive droite et la RD 48 en rive gauche. On retrouve parfois des friches dans les parties les plus pentues souvent en haut de versant.

Les villages se répartissent de manière linéaire le long de ces voies et occupent essentiellement le piémont des versants. Sur ces derniers, limités à l'amont par un rebord forestier continu, se déroulent des scènes bocagères aux haies obliques, et parcelles complantées de pommiers qui rappellent l'appartenance au Pays d'Auge. Les coteaux offrent au regard des "tableaux augeron" à l'ouest et à l'est, tandis que du nord au sud, la perspective est longitudinale et la vue lointaine, renforçant l'image de couloir de cette grande vallée. L'habitat se développe vigoureusement, influencé par les présences de Lisieux et de Pont-L'Evêque.

P. BRUNET, Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, 2004.

Au nord de Pont l'Evêque

La vallée de la Touques s'épanouit en un couloir de 10 kilomètres de long et 1500 mètres de large.

En dehors des agglomérations, règnent les herbages nus, découpés par un lacis complexe et sinueux de ruisseaux et de fossés. L'arbre y est rare en dehors de quelques avancées de haies et de la double rangée de saules têtards qui suit la RD.58. Les haies de bordure font souvent défaut. (P. BRUNET, Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, 2004).

Le climat

Enfin, le climat océanique de cette zone rétro littorale se caractérise par la présence de masses d'air constamment chargées d'humidité, pas nécessairement pluvieuses. Les précipitations se déversent généralement plus en arrière de la côte, dès les premiers reliefs qui font office de révélateur.

Les températures subissent ici très fortement l'effet modérateur de la Manche : les hivers sont beaucoup plus doux (gelées rares) et les étés nettement moins chauds (peu de fortes chaleurs).

Nombre de jours de froid et de jours de chaleur en Basse Normandie (1981 – 2010)					
Lieu	Altitude	Localisation	Caractéristiques climatiques	NBJ TN ≤ 0°C jours de froid	NBJ TN ≥ 25°C jours de chaleur
St Gatien	139 m	Plateau Pays d'Auge	Océanité +	35j	16j

Extrait du tableau d'Olivier Cantat, 2013, d'après les données de Météo-France

Le réseau hydrographique

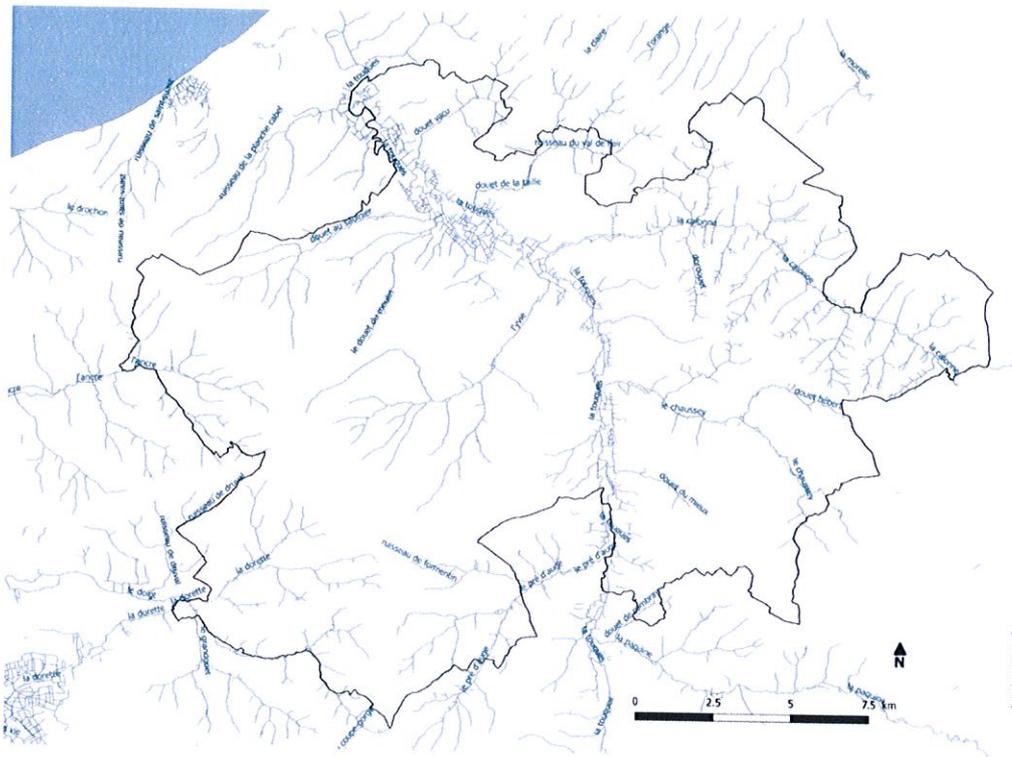
Le chevelu hydrographique à l'Est du Pays d'Auge est très dense. Blangy Pont-l'Évêque Intercom est située sur le bassin versant de la Touques.

Le fleuve côtier « la Touques » constitue du sud au nord la colonne vertébrale du territoire. Elle représente un corridor écologique majeur aux atouts agri-environnementaux importants - La Touques est la première rivière à truites de mer française.

La Touques traverse le territoire du Sud au Nord. De nombreuses rivières se jettent dans ce fleuve : la Calonne, le Chaussey, l'Yvie, les Douets de la Taille, au Saunier et Vacu...

L'est du territoire est orienté vers le bassin de la Dives avec le passage de l'Ancre et de la Dorette.

Le chevelu hydrographique sur Blangy Pont-l'Évêque Intercom



3. Éléments de topographie

Le relief est fortement entaillé par l'érosion où s'opposent des plateaux situés à 150 mètres d'altitude et des vallées à seulement 50 mètres d'altitude.

La vallée de la Touques s'étend en un couloir de 20 km de long sur 1500 m de large, elle est bordée par des prairies, supports d'une agriculture extensive. Les versants sont protégés par des bosquets et des haies de feuillus qui limitent l'érosion.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/03/2020

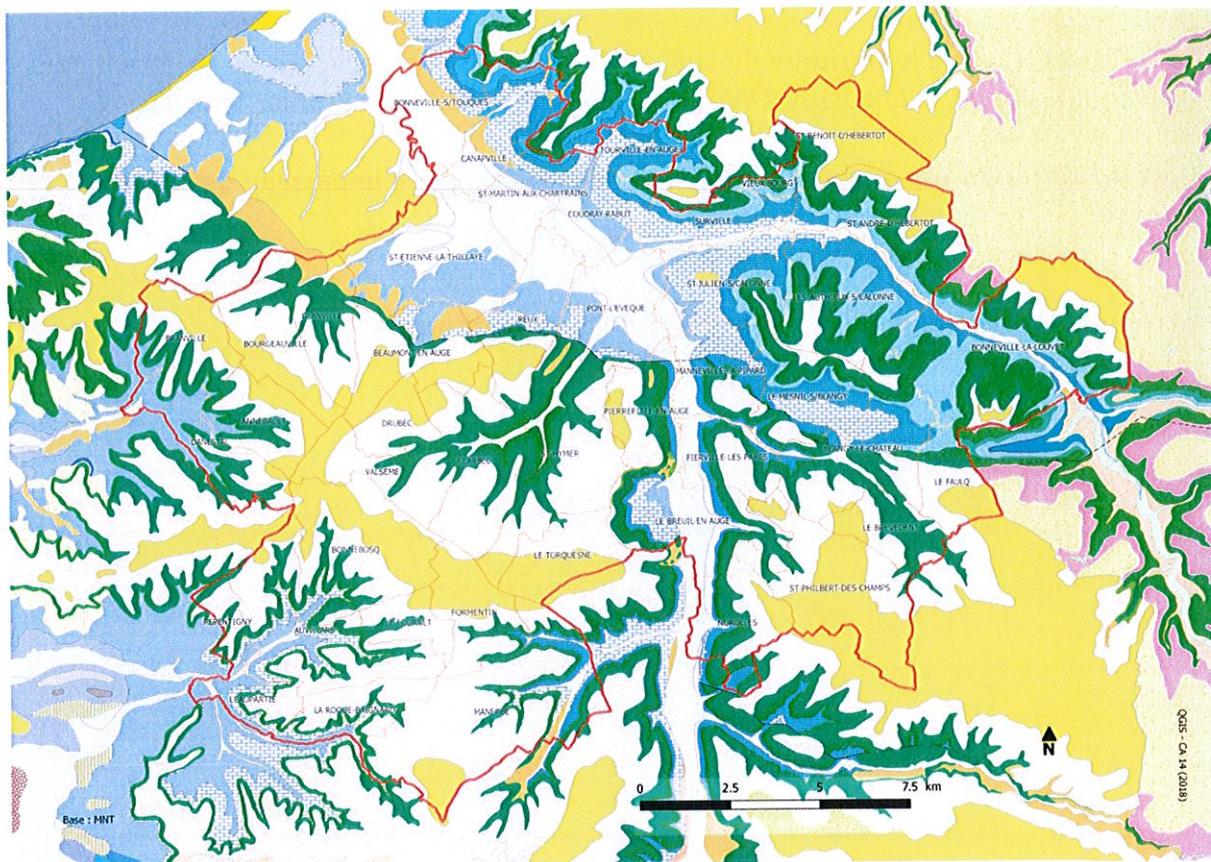
Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-2414 00878-20200305-ANNEXERP-AU

Au nord du territoire les marais et basse vallée de la Touques (Znief1, ENS14) représentent un complexe composé de prairies humides entaillées de cours d'eau.

A l'est, la basse vallée de la Calonne est localisée dans un environnement bocager vallonné. A l'ouest, le plateau est défoncé par les vallées des affluents de la Dives.

4. Géologie et Paysages



Géologiquement, le Pays d'Auge appartient au Bassin Parisien. L'histoire géologique a créé un paysage de collines qui fait contraste avec la plaine de Caen avoisinante.

Un ensemble pédologique varié

Les sols à bon potentiel (en jaune) se situent sur les bordures nord, est et sud de la Communauté de communes, ainsi que sur un axe Branville - Beaumont en Auge/Le Torquesne avec les limons des plateaux, qui peuvent cependant être soumis à des excès d'eau.

Les argiles à silex situées aussi sur les plateaux sont des sols plus caillouteux, plus difficiles à travailler et sensibles à la sécheresse.

Sur les versants des nombreuses vallées, les sols présentent une grande variabilité, même à l'échelle de la parcelle. Ils sont souvent argileux et souffrent généralement d'excès d'eau.

Enfin, les fonds de vallée sont couverts de sols épais mais gorgés d'eau une partie de l'année, particulièrement à l'aval de Pont-l'Évêque dans les marais de la Touques.

Préserver de l'artificialisation, en priorité, les sols limoneux et les plateaux, quand cela est possible.

Le bocage

Le paysage a été aménagé en bocage composé de haies d'arbres ou de buissons autour d'herbages humides.

L'évolution de son maillage se traduit depuis les années 1950 par un agrandissement des parcelles exploitées et la réduction des espaces bocagers qui entraînent de manière indéniable une ouverture des cônes de vues paysagers.

Au centre des plateaux, des labours ont souvent remplacé les herbages sur les terres limoneuses. En rebord de plateaux, le bocage persiste sous une forme moins dense.

« En outre, on constate également dans ces zones un défaut d'entretien des haies, l'enfrichement de certains versants, la disparition des pommiers, ... ». (Agenda 21 du Pays d'Auge).

5. Paysages et AOC/AOP

La région du Pays d'Auge et en particulier la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom compte 7 Appellations d'Origine Contrôlée, dont 3 AOP laitières (Camembert de Normandie, Livarot et Pont l'Évêque) et 4 AOC cidricoles (Calvados, Calvados Pays d'Auge, Cidre Pays d'Auge et Pommeau de Normandie).

La définition de ces 7 AOC affirme la typicité du terroir particulier.

AOC/ AOP laitières

Concernant les AOP laitières, des cahiers des charges stricts permettent de mettre en application la labellisation des productions. Ainsi, il est nécessaire d'avoir un lieu de production centrée sur les zones bocagères et bassins de collecte. Par ailleurs, il est nécessaire de produire du lait à partir d'une majorité de vaches de race normande et de leur apporter une alimentation basée principalement sur l'herbe.

AOC cidricole

Les sols les plus représentatifs des vergers à cidre Pays d'Auge sont les sols développés sur argile à silex et craie cénomaniennes et oxfordiennes. Situés en position de pente, de profondeur moyenne à faible, ces sols bénéficient d'un bon drainage favorisant la qualité des pommes à cidre.

La région du Pays d'Auge se trouve en tête de la production cidricole (320 arbres/km²) représentant près de 15% de la production nationale. Le cahier des charges cidricole impose des modes de conduites particulièrement strictes avec par exemple des densités maximales

de 250 arbres/ha pour les pommiers haute-tige et 1000 arbres/ha pour les pommiers basses- tiges.

Etat des lieux de l'agriculture sur le territoire de BPEI

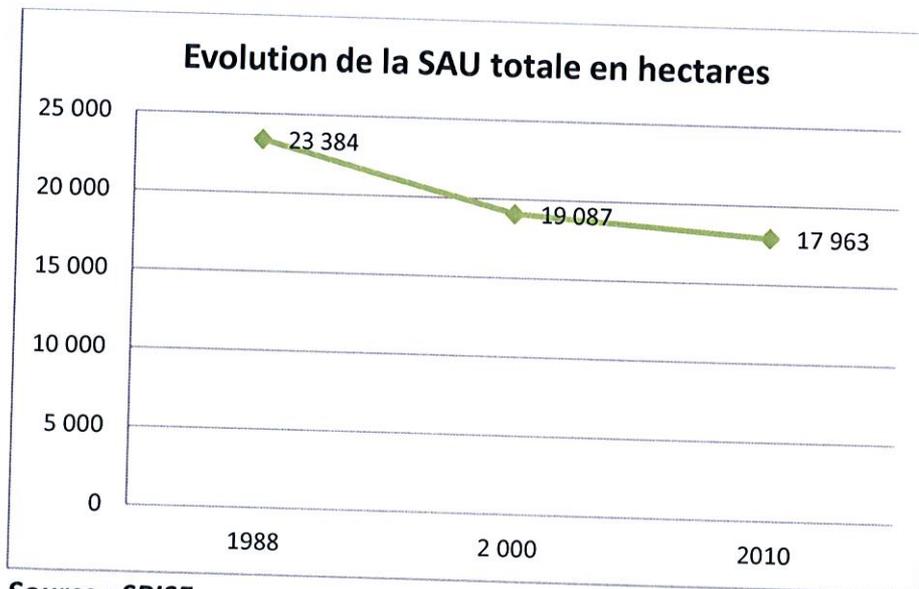
Préambule

L'intégralité des communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom est située en **zone défavorisée** : Les zones agricoles défavorisées sont des territoires victimes de handicaps économiques, agricoles, physiques et démographiques spécifiques, nécessitant le soutien de l'activité agricole par l'octroi d'aides européennes adaptées - Journal Officiel de la République Française du 25 janvier 1990. La révision du périmètre des zones défavorisées prévue pour le 1^{er} janvier 2019 ne devrait pas modifier ce classement.

La majorité des communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom est située **hors zone vulnérable** mais depuis l'arrêté du 11 octobre 2016, Leupartie (en partie), Manerbe (en partie), la Roque Baignard relèvent de la directive nitrates. Les limites infra-communales correspondent à des limites de sections cadastrales.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, peut compromettre l'alimentation en eau potable.

1. La SAU et l'assolement



Source : SRISE

Entre 2000 et 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) de Blangy Pont l'Evêque Intercom a diminué de 5.9%. Parallèlement, la consommation foncière liée à l'urbanisation est estimée à 369 ha sur la période 2005 - 2015 (source VEA)

A noter que la baisse de la SAU était de 4,5 % dans le Calvados sur la même période.

Entre 2000 et 2010, les exploitations perdent plus de surface que l'artificialisation n'en consomme (source Agreste Analyse Normandie n°1 – juin 2017).

Entre 2000 et 2010, la surface agricole utile (SAU) des exploitations a baissé de 80 000 ha (...). Sur la même période, l'enquête Teruti-Lucas indique que la consommation de sols agricoles par l'artificialisation s'élevait à 40 000 ha. (...). Ainsi, la moitié des pertes de SAU des exploitations s'expliquerait par un changement de destination des sols, passant d'une vocation agricole à une vocation résidentielle.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/03/2020

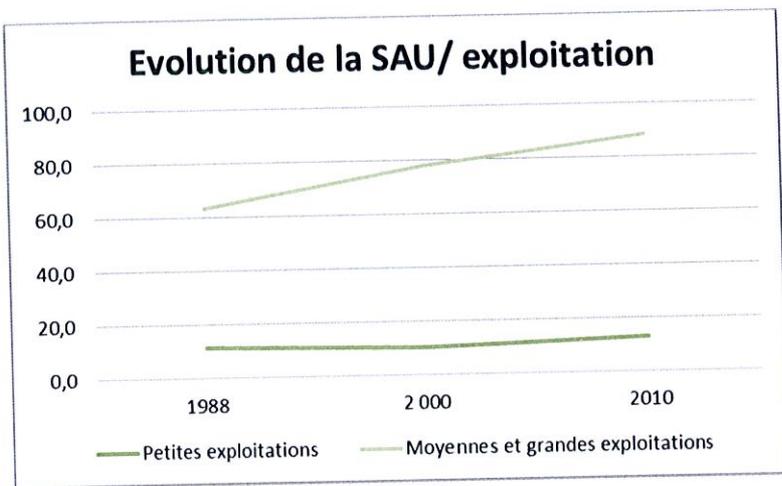
Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20200305-ANNEXERP-AU

économique à une utilisation patrimoniale ou de loisirs chez des particuliers (élevage d'animaux de loisir, par exemple), tout en restant agricole en apparence. Cette surface agricole en dehors des exploitations est estimée à 6% des terres agricoles en 2010 contre 4% en 2000.

80% des parcelles déclarées sur le RPG 2014, sont exploitées par des exploitants du territoire.

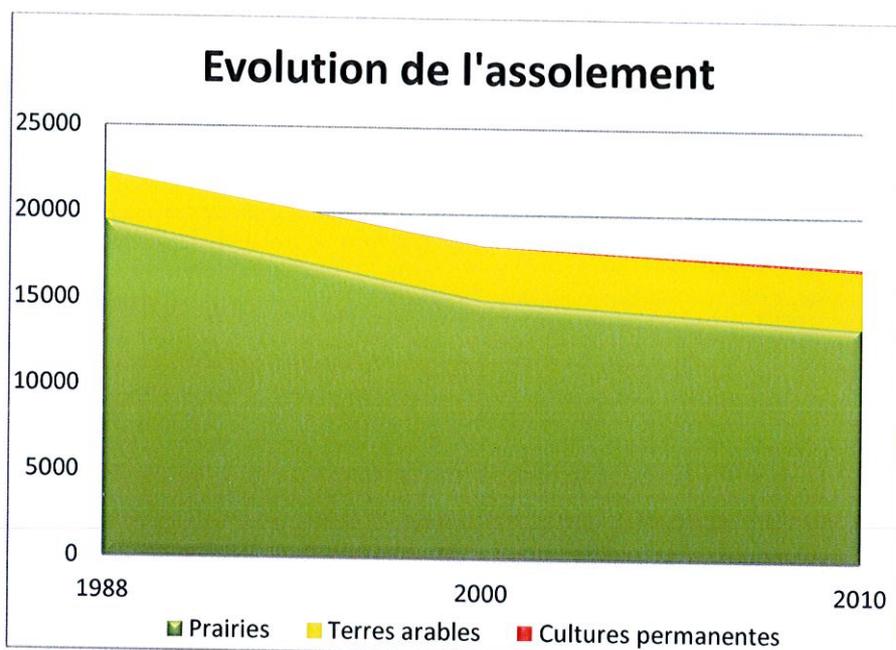
ENJEU Les exploitants qui travaillent et vivent sur le territoire contribuent à la vitalité des territoires ruraux. Le foncier est le support de cette activité économique majeure. La collectivité devra le gérer de manière économe, en ajustant les emprises foncières de ses projets au plus près des besoins calculés sur des projections réalistes. L'équilibre devra donc être trouvé entre les projets de développement économique, les espaces naturels, et l'activité agricole.



Selon les données du RGA, la SAU moyenne des exploitations professionnelles (moyennes et grandes) était de 76 ha en 2010 (90 dans le Calvados) contre 68 ha en 2000 (72 dans le Calvados).

Assolement				
	Blangy Pont l'Evêque Intercom*	Calvados	Basse Normandie	France
Terres arables	71.6%	57.8%	56.8%	67.7%
Surfaces Toujours en Herbe	27.3%	41.3%	42.4%	28.3%
Cultures permanentes	1.1%	0.8%	0.5%	3.8%

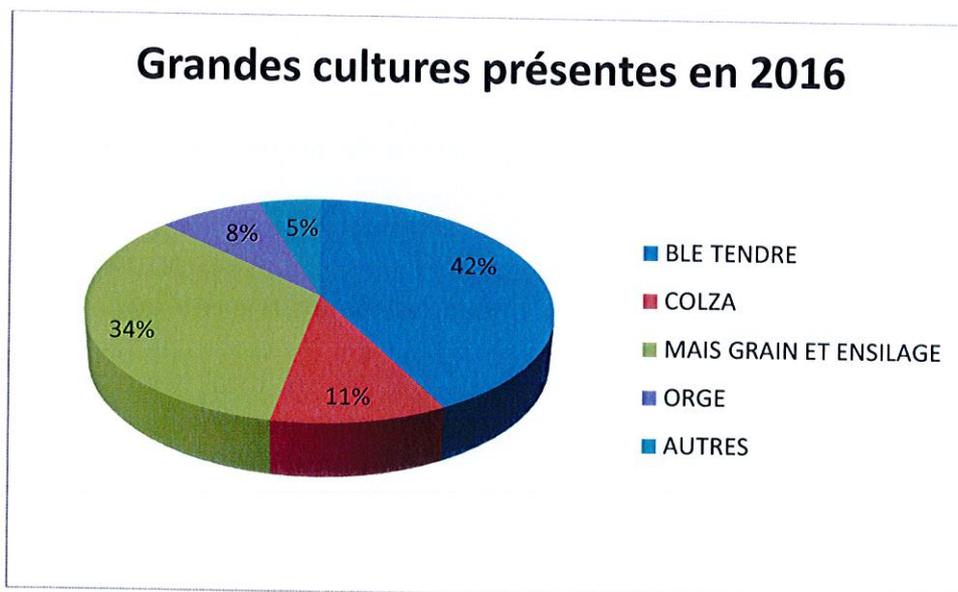
Source RPG2016 pour BPEI, RPG2014 pour les autres données



La Surface Toujours en Herbe (STH) représente près de 72% de la SAU dans la Communauté de Communes en 2016. Même si les surfaces labourées progressent, cette présence massive des surfaces en herbe peut être imputée aux contraintes physiques naturelles...

- Marais et vallées génèrent une hydromorphie des sols.
- Les « picanes » (terres en pentes) sont difficilement mécanisables.

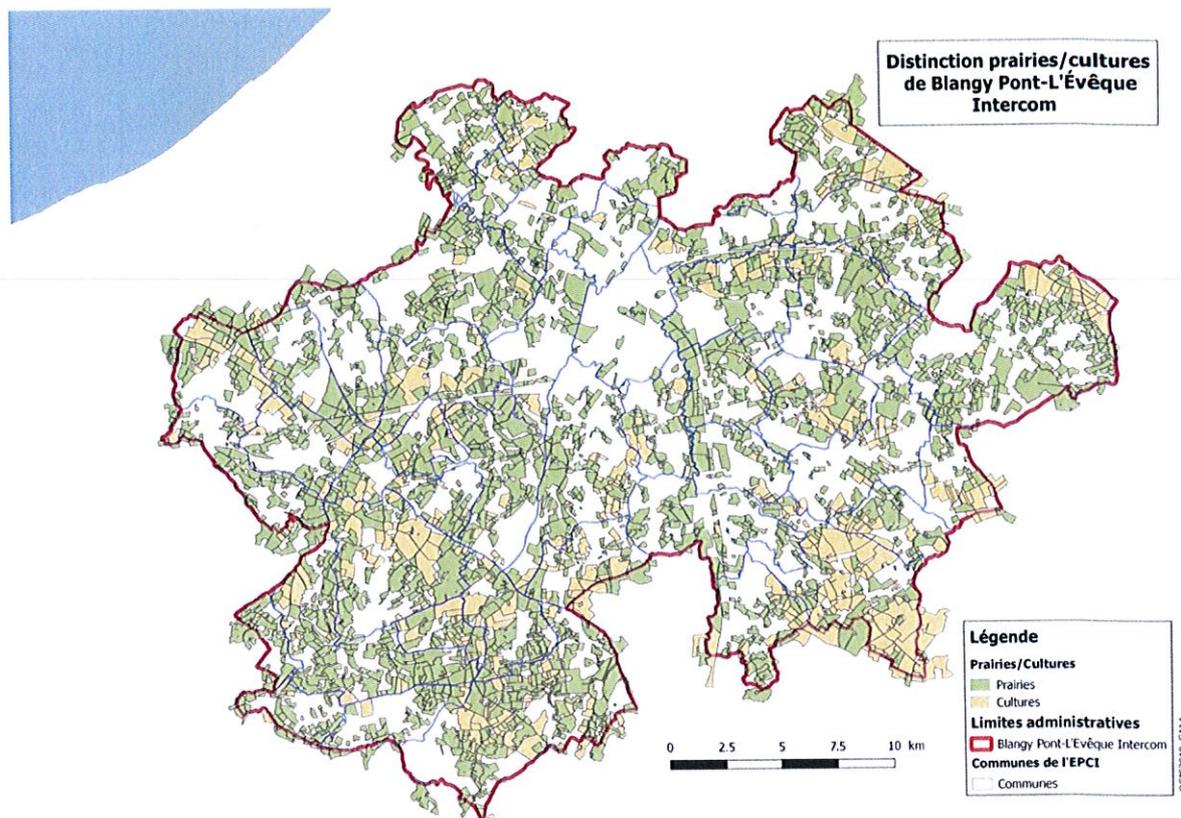
... mais aussi aux systèmes d'exploitation du territoire favorables au maintien des surfaces en herbe : Les productions bovines sous signe de qualité, l'élevage des chevaux.



L'assolement cultural reste articulé autour de 3 cultures qui occupent 87% des terres arables : le maïs ensilage destiné à l'affouragement des animaux, le blé et le colza.

A noter que les cultures pérennes déclarées dans les déclarations de surfaces sont essentiellement des vergers basses-tiges. Le verger haute-tige étant majoritairement pâturé, il est déclaré « prairie permanente ».

Carte n°1 : Prédominance des surfaces en herbe



Evolution de l'assolement

Un des critères retenu pour accéder au paiement vert de la PAC est le maintien des prairies permanentes au niveau régional.

En 2018, les agriculteurs normands doivent demander l'autorisation à la DDTM avant de retourner leurs prairies, faute de quoi, ils seront pénalisés financièrement sur le critère du verdissement.

Les prairies temporaires ne représentant que 5% - 650 ha- du total des prairies, l'assolement devrait peu évoluer d'ici à 2020 (date de la prochaine programmation PAC).

ENJEU

La conditionnalité liée aux aides européennes (PAC) impose déjà aux exploitants qui en bénéficient le maintien des haies, mares et bosquets.

La réglementation n'est pas le seul levier pour préserver notamment le maillage bocager, les démarches volontaires initiées par les collectivités sont tout aussi pertinentes et efficaces : exemple, la valorisation de la haie bocagère.

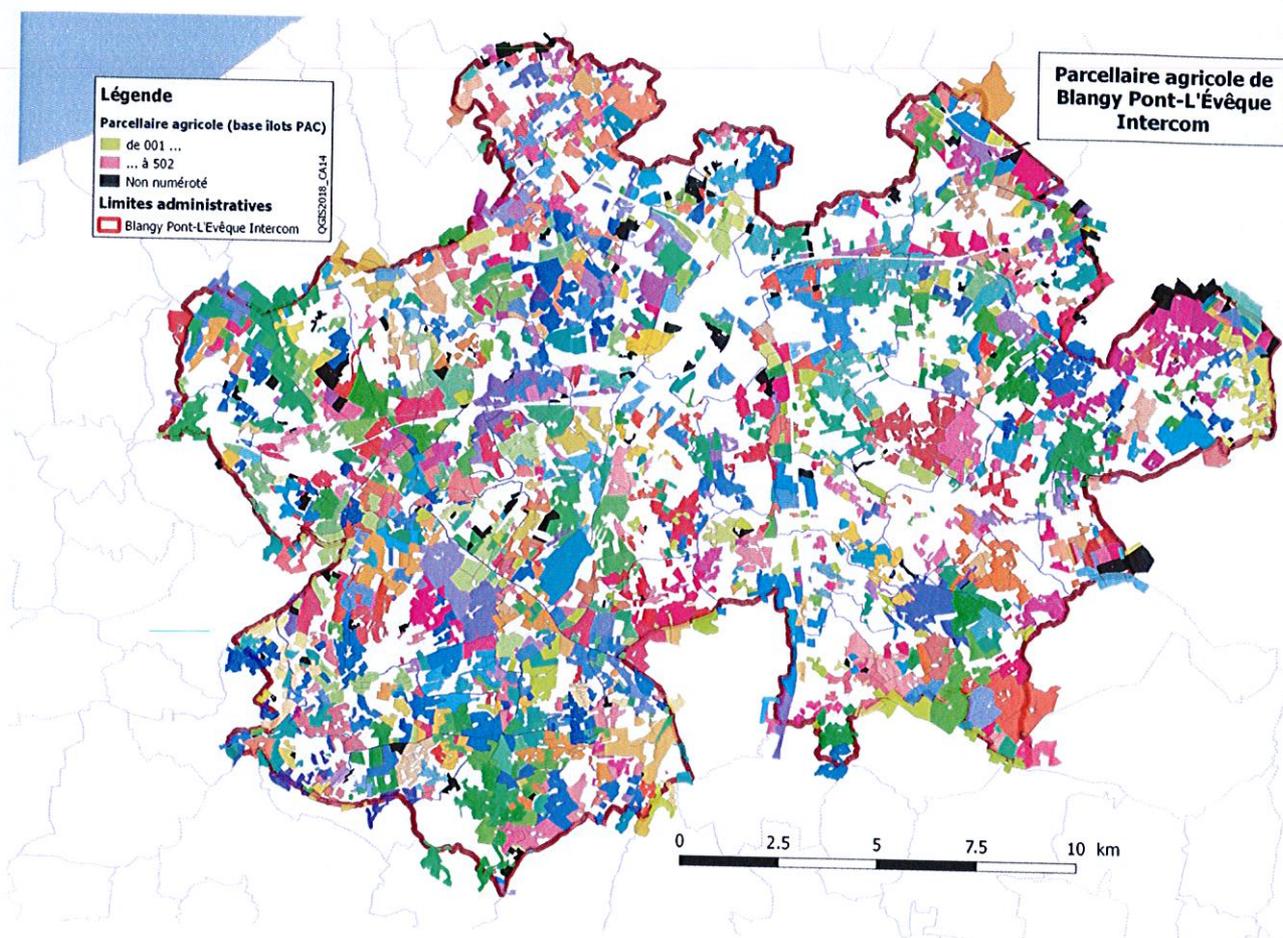
2. Les exploitations

Rappel méthodologique :

Edition du registre parcellaire graphique anonyme 2014 sur le territoire étudié, seul disponible fin 2016, lors du démarrage des travaux : traitement par code couleur et définition d'un numéro d'identifiant pour chaque déclarant PAC. Le registre parcellaire 2016, a été utilisé pour la carte des îlots anonymes ci-jointe et l'assolement – paragraphe précédent.

Constitution d'une base de données à partir du support déterminé précédemment et des rencontres des agriculteurs du territoire invités à participer à des réunions d'information.

Carte n°2 : Carte des îlots anonymes



Définition de l'activité agricole

Dans le recensement agricole INSEE, l'exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :

- produire des produits agricoles ;
- avoir une gestion courante indépendante ;
- atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ce seuil a été défini de la façon suivante :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20200305-ANNEXERP-AU

- une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ;
- ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ;
- ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

Remarque :

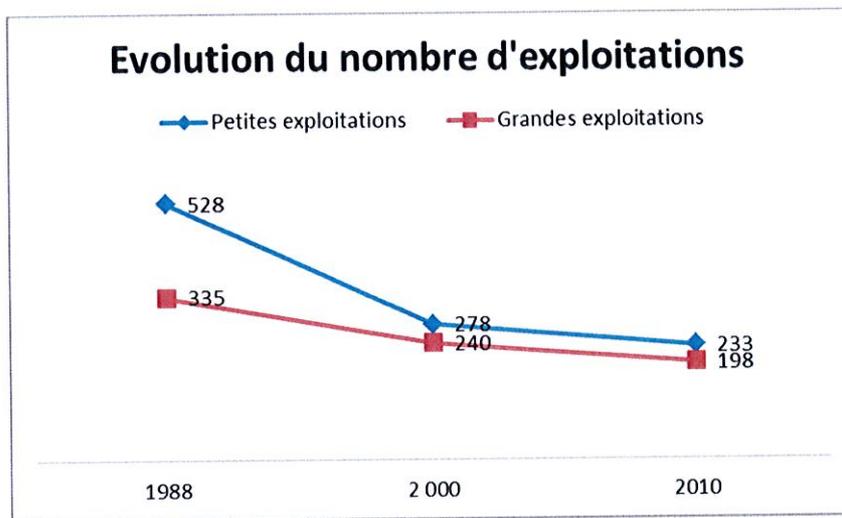
Le champ ainsi couvert par le recensement agricole est différent de celui des cotisants à la Mutualité sociale agricole.

Pour être affilié à la MSA, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, l'importance de l'activité agricole doit atteindre l'activité minimale assujettissement (AMA).

L'AMA est évaluée par rapport à trois critères (non cumulatifs), qui sont la surface minimale d'assujettissement (12,50 ha dans le Calvados), le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité agricole (1200 heures minimum de travail par an) et le revenu professionnel généré par l'activité agricole de certains cotisants de solidarité.

Pour les productions hors sol, l'arrêté du 18 septembre 2015 fixe les coefficients d'équivalence : ainsi pour les activités équestres, 5 équidés valident la SMA.

Nous avons, pour des raisons pratiques (les critères de l'AMA autres que la SMA étant confidentiels) choisi de retenir la définition de l'INSEE.



Source SRISE/RGA 2010

A l'image de ce que l'on observe dans le Calvados, le nombre d'exploitations a été divisé par 2 entre 1988 et 2010.

La Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque compte selon le dernier RGA, 431 exploitants qui ont leur siège sur son territoire, contre 518 en 2000.

La diminution du nombre de sièges d'exploitation doit aussi être rapprochée de l'évolution statutaire des exploitations (ex En GAEC - Groupement Agricole d'Exploitations en commun, plusieurs agriculteurs exploitent sur un seul siège administratif).

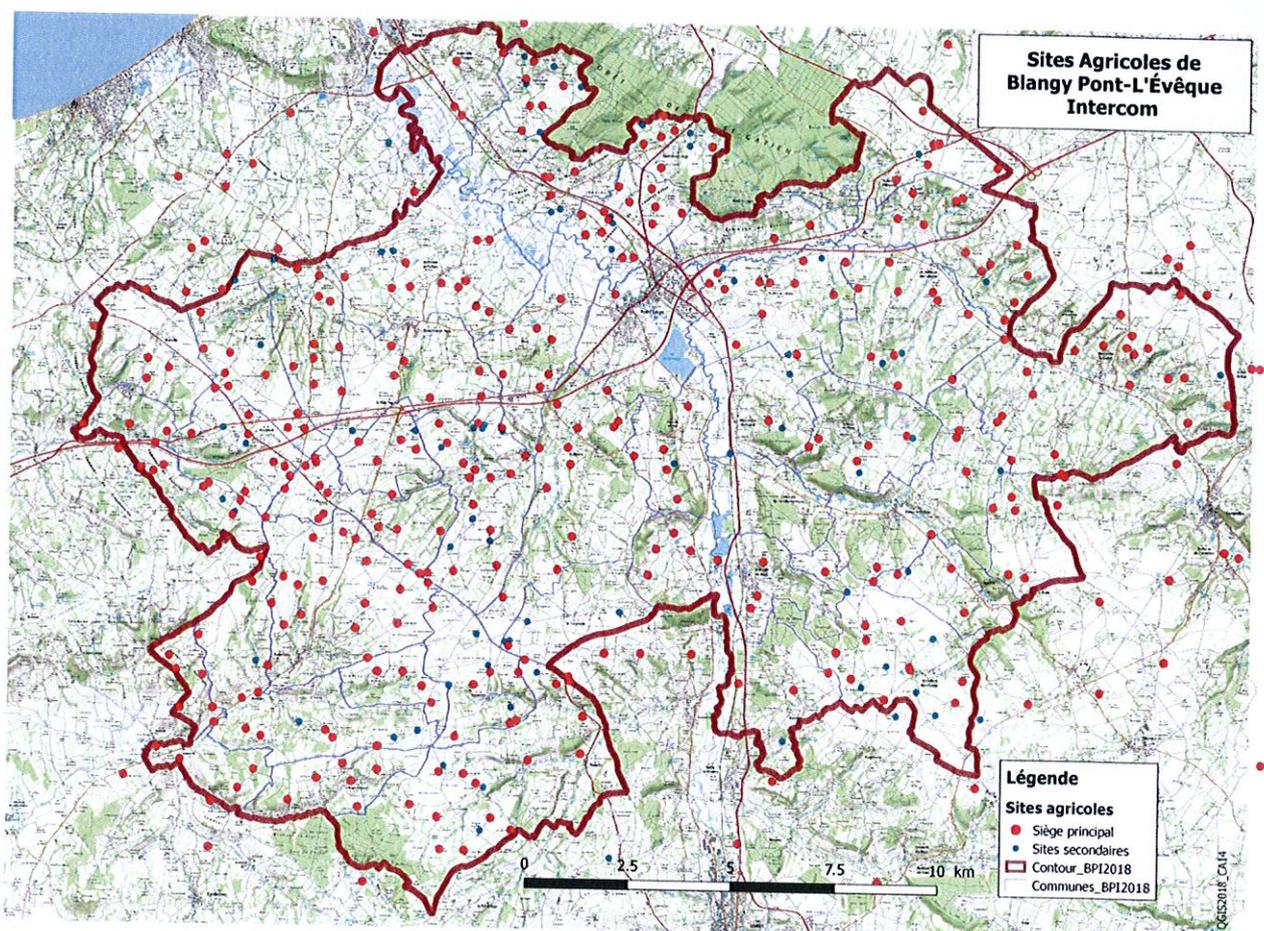
Depuis 10 ans, les exploitations agricoles se professionnalisent sur le territoire, comme dans le reste du département, avec la disparition progressive des petites exploitations.

En 2014, ce sont 394 exploitations qui déclaraient des surfaces exploitées sur le territoire. Rappelons que des exploitants hors territoire peuvent exploiter des superficies dans le territoire et que tous les exploitants de surfaces du territoire et notamment les éleveurs de chevaux ne sollicitent pas les aides européennes.

Outre ces exploitations, nous avons recensé près d'une centaine d'exploitations, essentiellement équines, mais également maraichères, qui ont leur siège sur Blangy Pont l'Évêque Intercom et qui ne sollicitent pas les aides européennes. En 2015, la nouvelle programmation PAC permettait aux exploitants ne disposant pas d'aides historiques de déposer une demande d'aides européennes. Quelques-uns se sont inscrits dans la démarche.

Selon l'enquête réalisée au printemps 2017, 348 exploitations ayant leur siège sur le territoire ont été identifiées.

Carte N°3, Sièges agricoles et sites secondaires



Point méthodologique :

Cette carte localise les sièges d'exploitations et les bâtiments d'exploitation déportés grâce à un identifiant unique pour chaque exploitant. Les sièges d'exploitations seront matérialisés par un point rouge, les bâtiments déportés par un point bleu.

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis des habitations et des voies de communication. Des distances sont fixées selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents).

Les distances à respecter sont celles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les installations classées.

Les distances ne sont applicables qu'aux nouveaux bâtiments et leurs annexes ainsi qu'à la réaffectation de bâtiments agricoles déjà construits. Elles ne sont pas applicables à l'extension des bâtiments existants ou à la mise en conformité des élevages existants s'il n'y a pas augmentation des effectifs. Mais le Règlement Sanitaire Départemental prévoit une distance minimale de 20 m, et une exclusion des marges de recul pour le hangar de stockage matériel.

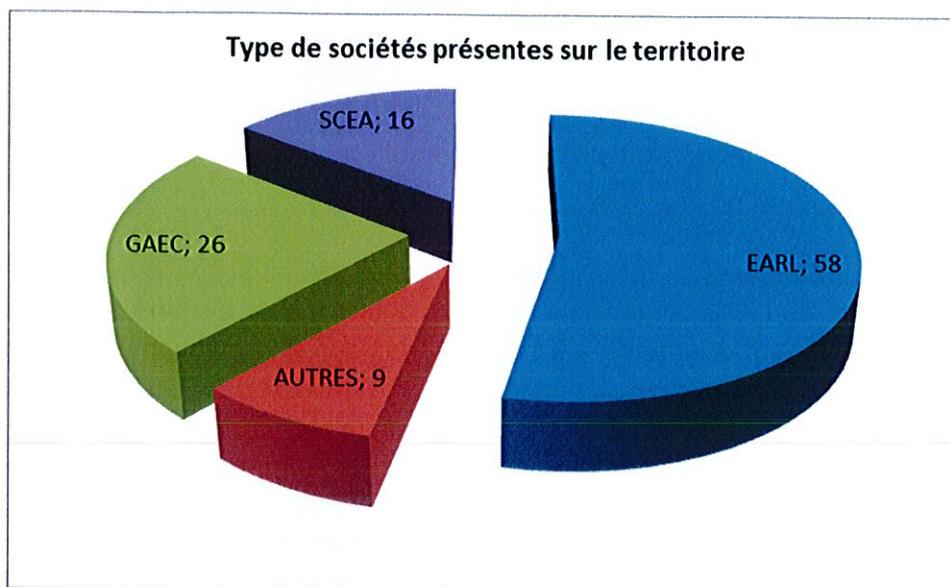
Le principe de réciprocité (article L111.3 du code rural)

Les futures constructions de tiers à proximité des bâtiments et annexes de l'élevage sont soumises aux mêmes règles de distances d'éloignement qui s'imposent à l'élevage (sauf le logement de l'agriculteur et ses gîtes ruraux). Cette règle s'applique également aux projets de rénovation de bâtiments agricoles en maisons d'habitation, car il y a changement de destination des bâtiments. En revanche, cette règle ne s'applique pas sur les travaux d'extension d'habitation principale, ne relevant pas d'un permis de construire ou de rénovation de maison d'habitation existante.

Selon leur capacité, les élevages relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il existe des distances d'éloignement à respecter pour les bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers.

La distance maximale de recul sera de 100 m pour les élevages soumis au règlement des Installations Classées (ICPE). Voir annexe 2, Tableau des distances d'implantation.

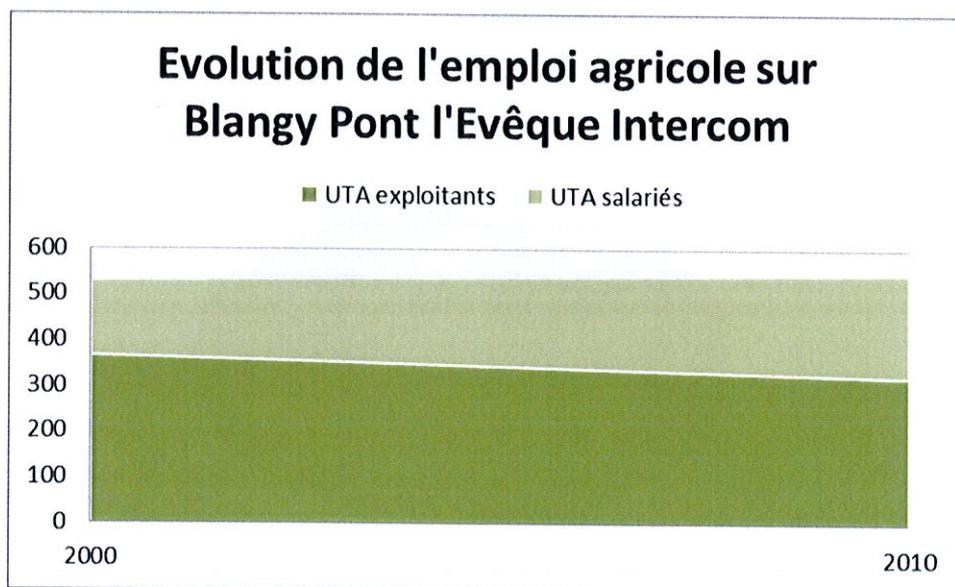
Statut des exploitations



Les exploitations individuelles représentent plus de 68% de l'ensemble des exploitations du territoire.

Les exploitations laitières représentent 20% des moyennes et grandes d'exploitations, mais 30% des exploitations sociétaires : 65% des GAEC, un quart des EARL.

Exploitants et salariés



En 2010, l'emploi agricole mobilise près de 550 personnes – Unité de Travail Agricole. Il a légèrement augmenté sur la période : +3%.

L'érosion du nombre de chefs d'exploitation se poursuit, mais l'emploi salarié est dynamique, soutenu par l'élevage équin, important pourvoyeur de main d'œuvre.

Du fait de son lien avec la terre, la production agricole est une activité difficilement délocalisable qui génère également des emplois induits : l'agro équipement et l'agro fourniture en amont (AGRIAL, Letellier SARL, Ets Piednoir, par exemple); les entreprises agroalimentaires et le commerce de gros (Distilleries Château du Breuil, Père Magloire, Calvados DROUIN , AGRIAL), en aval; auxquels il faut ajouter les organismes de services (Vétérinaires, maréchaux ferrants, l'enseignement agricole avec la Maison Familiale de Blangy le Chateau...).

Les structures s'agrandissant, s'intensifiant, devenant le plus souvent des sociétés, feront davantage recours à de l'emploi de main d'œuvre salariée. Les besoins en logements de cette main d'œuvre, qu'elle soit permanente ou saisonnière, vont aller en augmentant, que ce soit pour les lads en élevages équins, pour les vachers en élevages bovins...

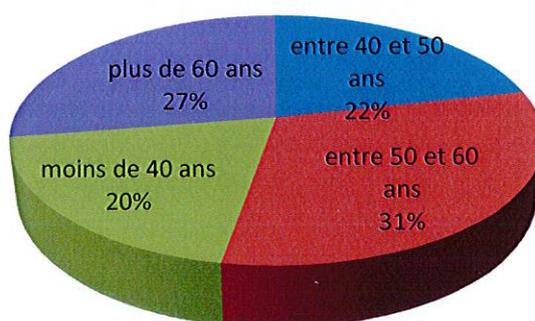
Age des exploitants

L'agriculture sur le territoire de la CDC est un secteur économique important et dynamique tant au regard du nombre de sièges présents que par la surface qu'elle occupe. Toutefois, par l'analyse de la pyramide des âges notamment, cet équilibre semble se fragiliser. Le renouvellement des générations agricoles suppose de préserver les sièges d'exploitation de l'urbanisation et de protéger les structures foncières pérennes.

Point méthodologique :

Dans les sociétés, nous avons choisi de retenir l'âge de l'associé le plus jeune.

Répartition des exploitants suivant leur âge

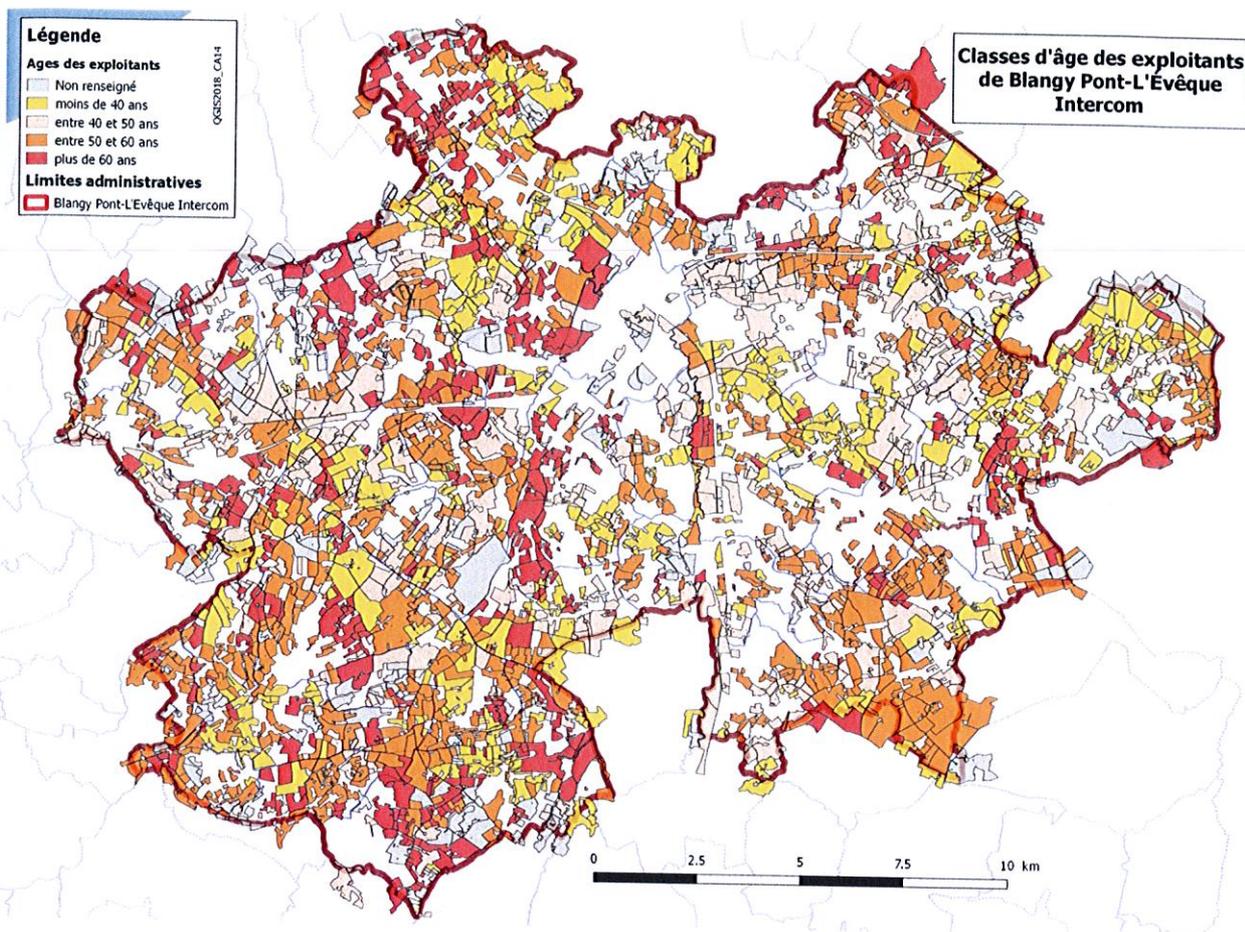


Près de 27% des surfaces sont valorisées par des exploitants de plus de 60 ans.

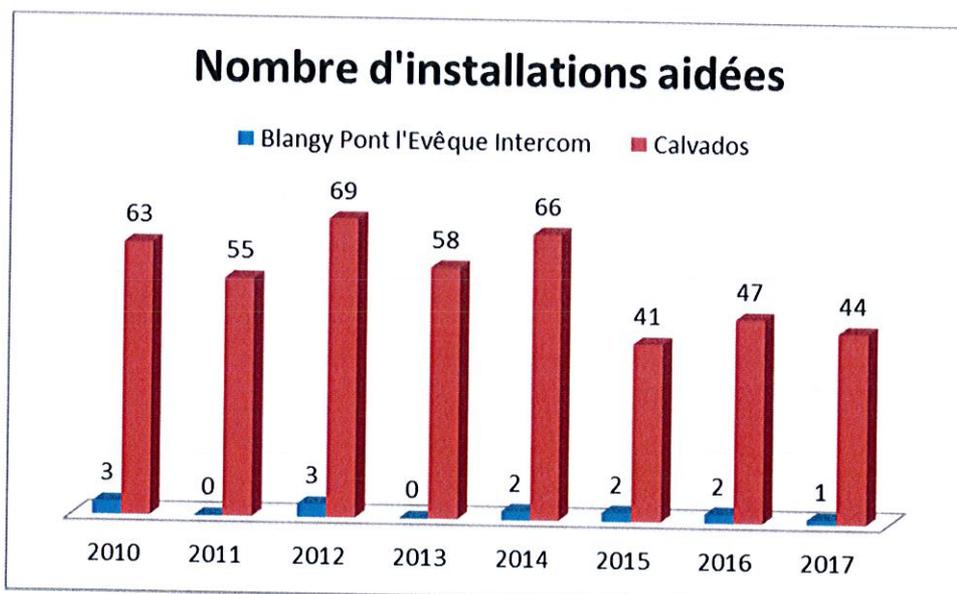
Suite à la réforme des retraites de 2010, l'âge minimal légal de départ à la retraite est porté à 62 ans depuis 2017.

Si les superficies de terres libérables sont estimées à partir des superficies des exploitations dans les 5 années à venir, ce sont près de 3450 ha qui pourraient changer de main assez rapidement.

Carte n°4 - Répartition spatiale des terres suivant l'âge de l'exploitant



Renouvellement des générations



Les installations aidées représentent près de 3% des installations départementales, (SAU du territoire : 5.8% du Calvados). Deux raisons peuvent expliquer cette faiblesse des installations aidées :

3. Le foncier

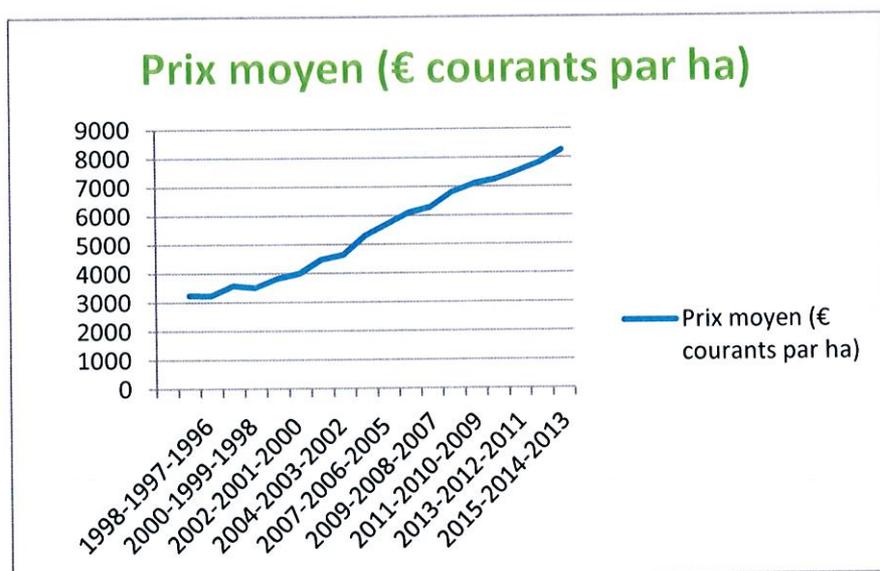
L'accès au foncier agricole est déterminé par 3 facteurs :

- l'importance de l'offre foncière agricole fortement dépendante de la stratégie des propriétaires, notamment au regard de la pression urbaine (habitat, infrastructures),
- le prix du marché foncier dans son ensemble,
- le potentiel économique des exploitations.

Des propriétaires fonciers situés en zone périurbaine tendent à vouloir exclure leur patrimoine de la vocation agricole au profit d'une vocation à urbaniser. La valorisation au m² (viabilisé) de ce changement de destination, estimé entre 30 et 50 fois le prix du m² agricole, est une explication suffisante.

Une autre destination est également convoitée par les vendeurs : la vente à de riches investisseurs étrangers. Quelques transactions récentes sur le territoire génèrent de grands espoirs chez des vendeurs potentiels.

Cette situation a pour effet de diminuer l'offre agricole, aussi bien en termes d'acquisition que de mise en fermage : **Le maintien d'une activité agricole économiquement viable au sein de Blangy Pont l'Evêque Intercom passe nécessairement par une identification du foncier qui permette aux outils actuels de se développer, à de futurs outils d'émerger.** Sinon, la raréfaction de l'offre foncière agricole participera activement à la baisse du nombre d'exploitations agricoles avec comme conséquence prévisible, l'enfrichement de certains espaces.



Source SAFER

Avec un prix du foncier qui a plus que doubler en 10 ans, la pression foncière rend l'accès au foncier difficile pour des jeunes porteurs de projet.

L'installation non aidée

De nombreuses installations se concrétisent, sans les aides nationales, notamment en élevage équins, souvent faute de formation adéquate.

Aides nationales à l'installation

Les jeunes bénéficiaires des aides nationales sont des jeunes qui ont obtenu un diplôme agricole de niveau 4 (équivalent baccalauréat) au minimum, et qui ont présenté un projet d'installation réputé viable, c'est-à-dire qui permette au jeune agriculteur de dégager un revenu de son activité au bout de 5 ans d'activité.

Les aides se traduisent par une aide à la trésorerie et confère une priorité sur de nombreux dispositifs. Elles permettaient également jusqu'en 2014, d'obtenir des droits à produire supplémentaires.

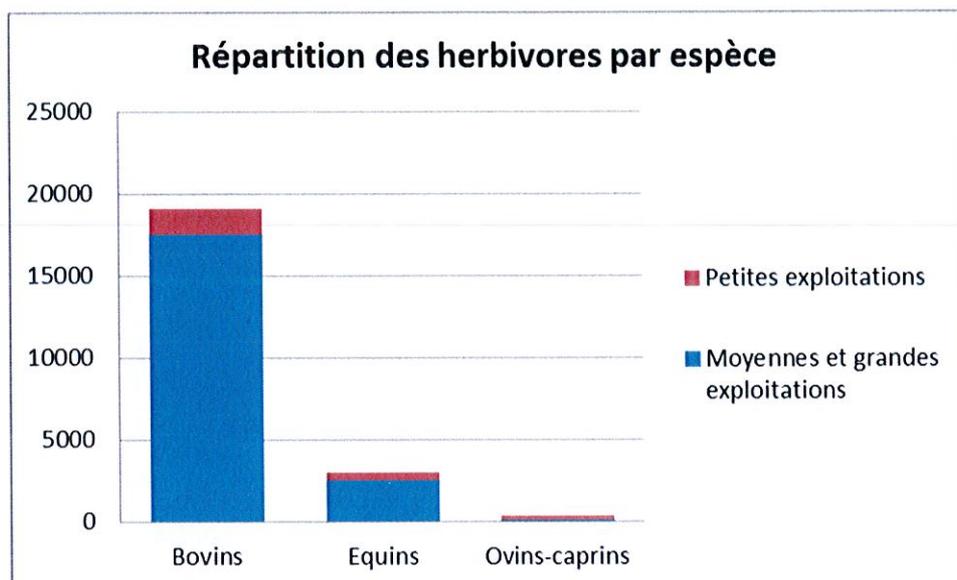
L'agriculture sur ce territoire est un secteur économique important et dynamique tant au regard du nombre de sièges présents que par la surface qu'elle occupe. Toutefois, par l'analyse de la pyramide des âges notamment, cet équilibre semble se fragiliser.

ENJEU

Aussi, le renouvellement des générations agricoles suppose de préserver les sièges d'exploitation de l'urbanisation et de protéger les structures foncières pérennes.

4. Les productions

Le territoire couvert principalement par des surfaces en herbe est propice à l'élevage d'herbivores: les bovins représentent 85% du cheptel herbivore, les équins, 13,% et les ovins 1.5%. Globalement, le territoire présente une faible diversité de productions agricoles (quasi absence d'élevages hors sol, de cultures de plein champ, faiblesse des circuits courts)



Source RGA

L'élevage bovin

Le nombre d'élevages bovins poursuit son recul

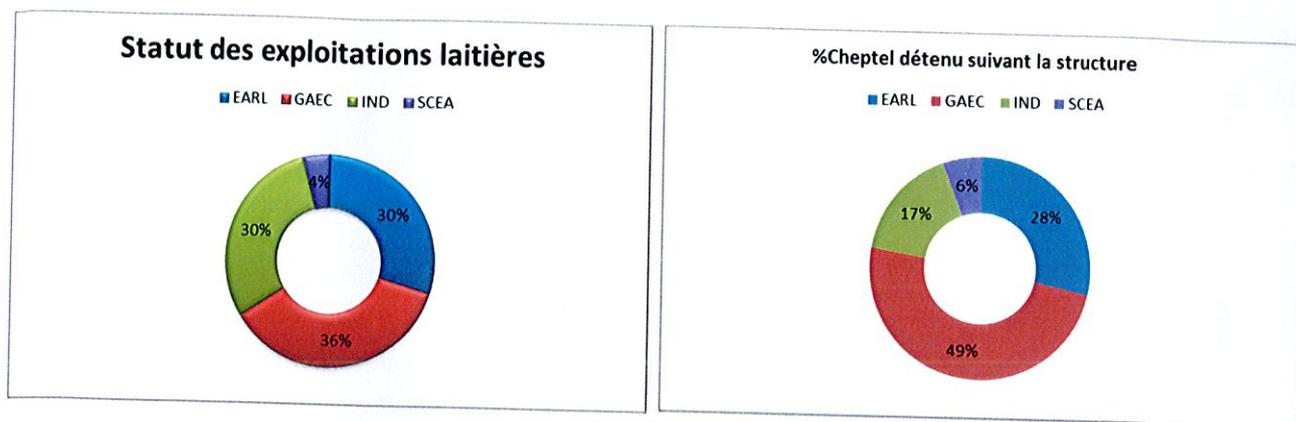
	Fin 2012	Fin 2015	Evolution du nombre d'élevages
Tous élevages bovins	235	191	- 19%
Elevages de - 25 bovins	79	55	-30%
Elevages de + 25 bovins	156	136	-13%

Source : AICC

En 3 ans, le nombre d'élevages poursuit son érosion, malgré cela, le nombre de bovins reste constant.

L'élevage Bovins laitiers

Les exploitations laitières sont en cours de mutation avec une évolution vers de grandes unités de production souvent sous forme sociétaire.



Point méthodologique :

Sous le vocable exploitation laitière, sont regroupées toutes les exploitations qui ont un atelier laitier, les élevages laitiers spécialisés, les élevages laitiers avec grandes cultures, les élevages laitiers avec une production de viande ou un atelier de diversification.

En 2010, 78 élevages valorisent des vaches laitières et occupent 47% de la SAU.

En 2018, 46 exploitations laitières ont leur siège sur 26 communes et occupent moins de 30% de la SAU.

Les 14 exploitants individuels détiennent en moyenne 40 vaches laitières. Ils sont plus âgés en moyenne que dans les structures sociétaires.

En 2015, 10 élevages avaient plus de 100 vaches.

Quatre exploitations pratiquent la transformation laitière.

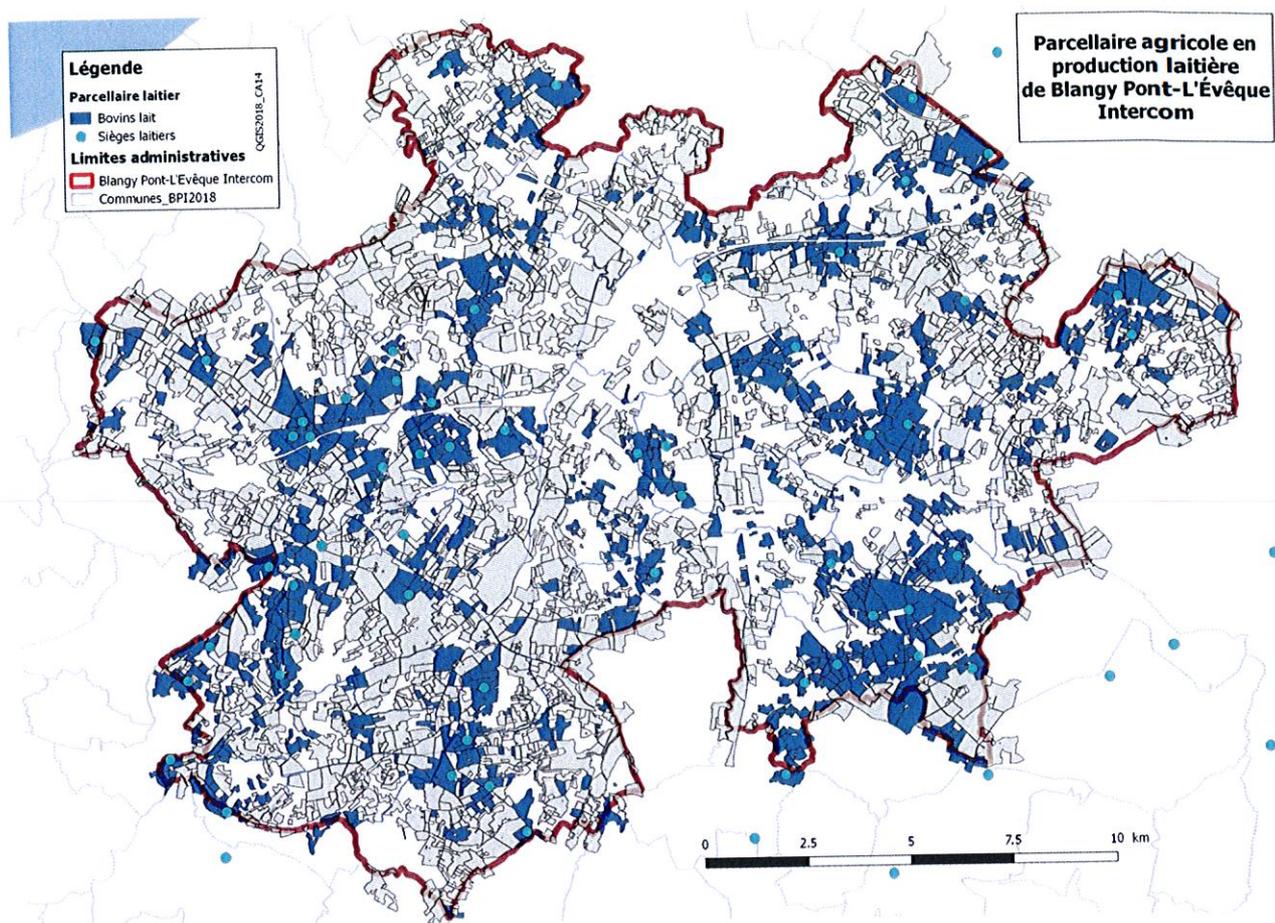
17 exploitations laitières adhèrent à la charte AOP, elles exploitent plus de 1700 ha.

Toutes les exploitations laitières sont des exploitations professionnelles détenues par des exploitants à titre principal. Elles mettent en valeur en moyenne 109 ha.

La répartition départementale des exploitations tend vers une affirmation de l'ouest du département comme bassin de production et l'affaiblissement du Pays d'Auge.

La déprise laitière est notable sur Blangy Pont l'Evêque Intercom.

Point remarquable : 37% des exploitations agricoles produisent du lait, sous signe de qualité AOP. Aucun producteur n'est engagé dans le cahier des charges « agriculture biologique ».



Les exploitations laitières connaissent un phénomène de restructuration notable. L'évolution tend vers des exploitations de grande taille avec des cheptels importants qui relèvent des ICPE. La forme sociétaire est prédominante et la moyenne d'âge plus faible que dans les autres élevages bovins.

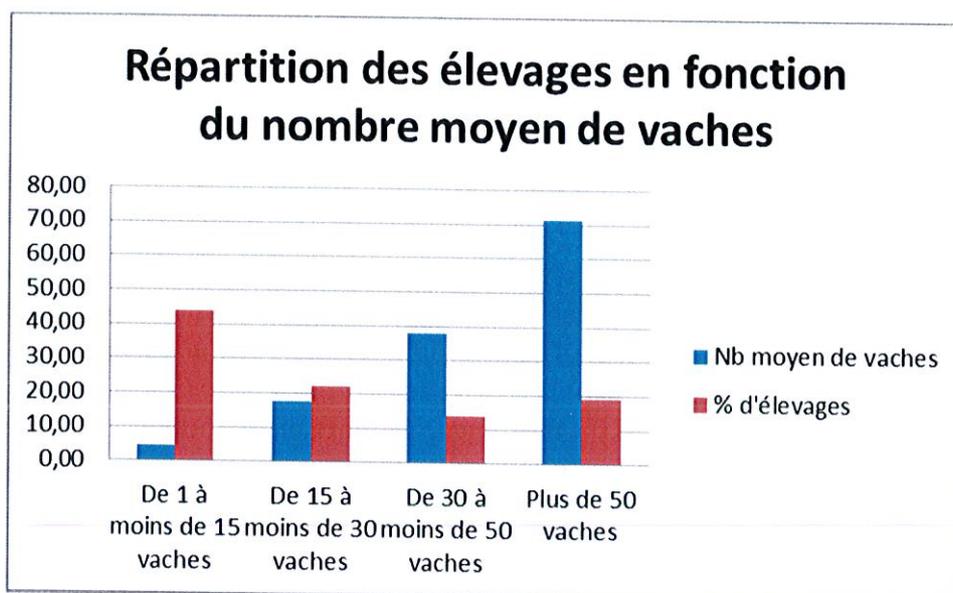
ENJEU

Les besoins de modernisation et d'agrandissement des installations d'élevages dans les exploitations laitières sont évidents. Ils nécessiteront des aires de développement en zone agricole pertinentes et suffisantes. Il faudra veiller à ne pas créer d'espaces enclavés, et à maintenir l'accessibilité aux lieux de production pour assurer un développement durable de ces exploitations.

L'élevage Bovins Viande

Les bovins allaitants sont présents dans 136 élevages, dont 24 élevages avec un atelier laitier.

L'élevage de bovins allaitants est assuré par des éleveurs à titre principal, mais également par des éleveurs à titre secondaire et des retraités.



La SAU moyenne exploitée par les exploitations de plus de 30 vaches est de 80 ha, ces exploitations valorisent principalement de l'herbe, la majorité des systèmes est orientée « naisseur », c'est-à-dire que la vente de brouards constitue l'essentiel du produit.

32% des éleveurs ont plus de 60 ans, seuls 14% ont moins de 40 ans.

Cette production génère de faibles revenus (4530 €, moyenne 2014/2015, source Cerfrance sur 81 exploitations qui exploitent en moyenne 79,2 ha) et est particulièrement dépendante des soutiens européens.

10 élevages sont convertis à l'Agriculture biologique. La valeur ajoutée biologique sera obtenue si les élevages orientent leur production vers des animaux finis.

Près de 40% des éleveurs ont une autre activité ou bénéficient d'une retraite. La surface moyenne mise en valeur est de 23 ha. Parmi les agriculteurs à titre secondaire, 3 cas de figure se présentent :

- Des exploitants qui, faute de revenus suffisants, ont dû trouver un revenu complémentaire hors agriculture.
- Des détenteurs de foncier, attaché à leur patrimoine qui le valorise avec des bovins viande, plus compatibles avec une activité extérieure hors agriculture.
- Des retraités qui ont conservé une parcelle de subsistance (< 5 ha)

Les systèmes herbagers peuvent apparaître plus fragilisés, tant sur le plan économique en raison d'un manque de rentabilité, que sur le plan sociologique en raison du vieillissement des exploitants.

ENJEU

Cette activité d'élevage permet de valoriser les zones bocagères et les secteurs vallonnés ; elle joue un rôle favorable sur l'entretien des espaces et le maintien des paysages. Pour ne pas compromettre leur pérennité, ces sites d'exploitation devront être maintenus en zone A, en particulier ceux détenus par des agriculteurs à titre principal.

30 élevages ont développé un atelier taurillons, le nombre moyen de taurillons vendu est de 25/an. Il s'agit essentiellement d'ateliers complémentaires à la production laitière. 11 élevages de vaches allaitantes assurent la finition en taurillons.

Potentiel épandable

Le plan d'épandage est un document cartographique indiquant les zones où l'épandage des effluents organiques est permis et les zones déconseillées. Le plan d'épandage permet d'élaborer un cahier d'épandage faisant apparaître à l'échelle de la parcelle culturale, les secteurs autorisés ou non.

La réalisation d'un plan d'épandage est déterminée en fonction du nombre d'animaux présents sur l'exploitation ainsi qu'en fonction de la localisation géographique de l'exploitation (zone vulnérable par exemple).

L'objectif du plan d'épandage est de s'assurer que la surface disponible à cet effet sur l'exploitation est suffisante pour une gestion efficace. Il permet la vérification du respect de la réglementation liée à la proximité de zone habitée, de cours, de pente, de zone de captage etc.

La carte suivante est réalisée à partir d'un plan d'épandage théorique qui prend en compte une distance de 35 mètres depuis les cours d'eau et les mares et de 100 mètres pour les tiers. Les tiers ont été identifiés à partir de la BD Topo et couche bâti de l'IGN.

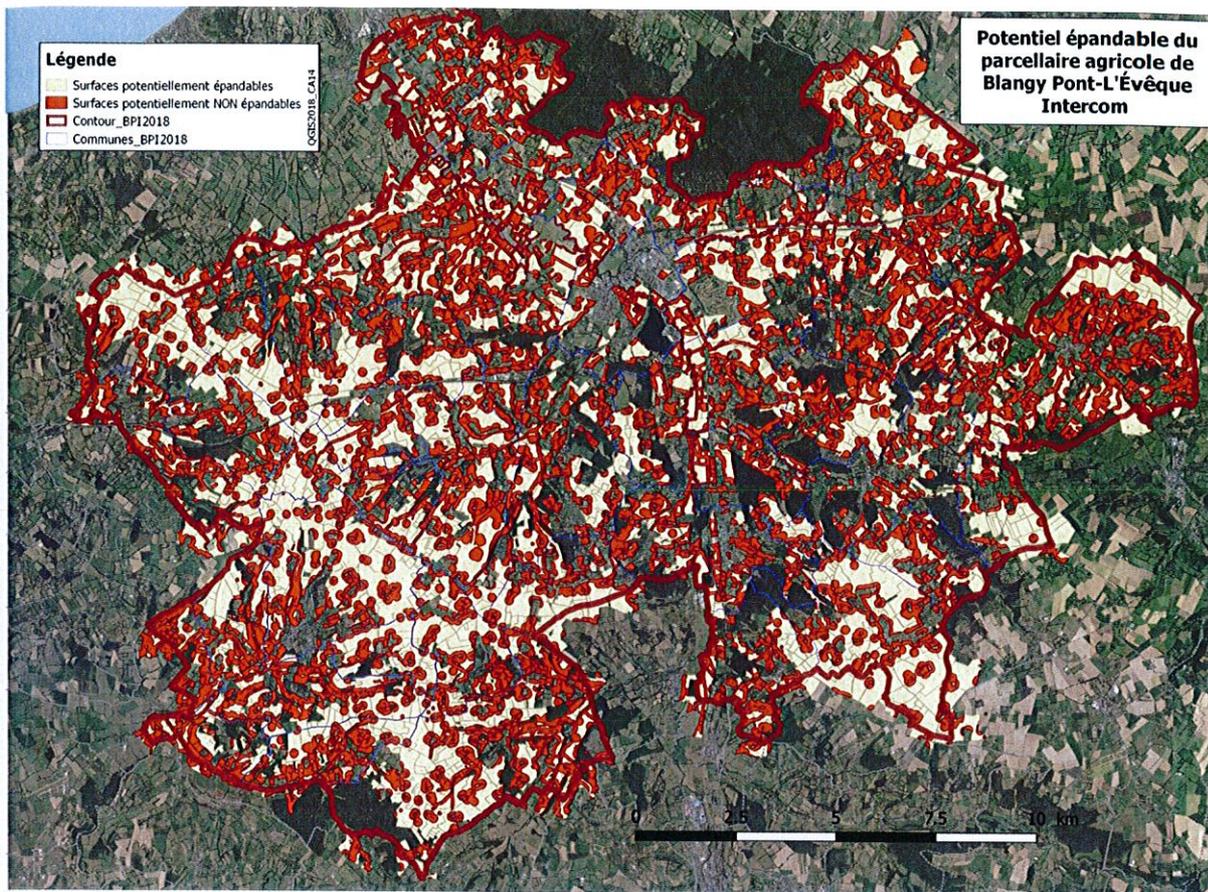
Ainsi, la surface potentiellement épandable sur le territoire de Blangy Pont l'Evêque Intercom représente 60 % de la surface agricole déclarées au RPG 2014, soit 7930 ha*.

Disposer d'une surface épandable suffisante est une nécessité économique pour toute exploitation d'élevage soumise aux réglementations environnementales : l'épandage permet d'améliorer la qualité agronomique d'un sol par l'apport d'amendements organiques à moindre coût sous forme de fumier, lisier ou compost.

ENJEU

La perte de superficie d'épandage impliquerait une plus forte pression d'épandage sur les terres restantes et peut occasionner un risque de dégradation de la qualité de l'eau.

Chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole, chaque changement de destination de bâtiment réduit les possibilités d'épandage des effluents d'élevage. L'exploitant doit respecter des distances de retrait de 50 et 100 m en fonction des effluents épandus, et comme le principe d'antériorité n'existe pas sur ce volet, l'activité agricole en place se trouve pénalisée.



L'élevage équin

Extrait de : « La Basse-Normandie, terre d'excellence du cheval ! DRAAF »

Savoir-faire en élevage, races équines, élite sportive, hippodromes, haras nationaux, pôles événementiels, la Basse-Normandie rayonne mondialement. Elle est la première région détentrice d'équidés de France. Toutes les utilisations du cheval y sont recensées : courses de trot ou de galop, sport et loisir, travail et viande. Les activités équines sont portées par le dynamisme de certains territoires.

(...) On assiste donc à une concentration des activités liées au cheval dans les exploitations, l'effectif moyen d'équidés par exploitation passant de 7 à 11. Couplée à cette dynamique de concentration, une spécialisation de territoire autour des équidés s'effectue dans un couloir allant du Nord Pays d'Auge à Alençon.

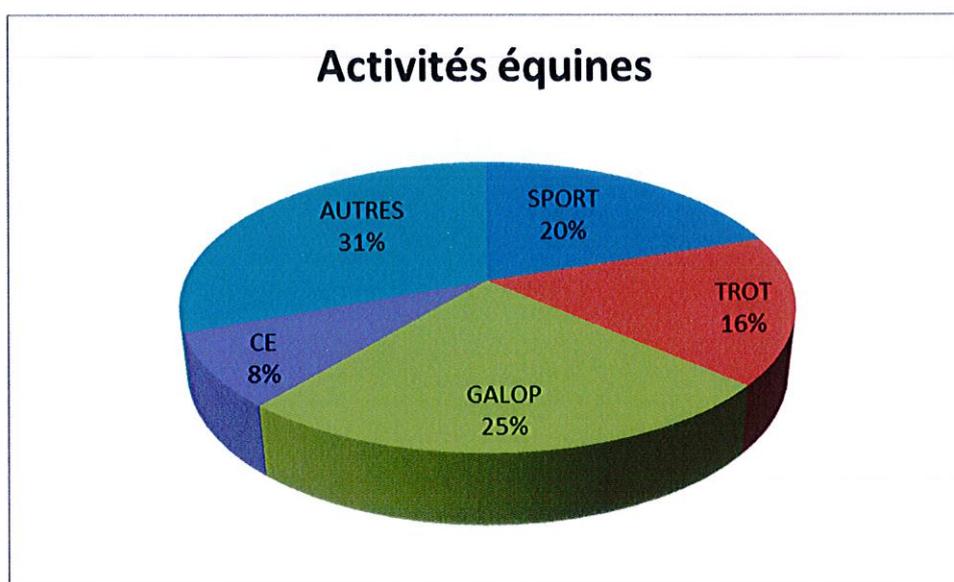
Depuis la loi du 23 février 2005, sont considérées comme activités agricoles les activités exercées par :

- Les éleveurs avec sol
- Les dresseurs (dressage et débouillage)
- Les entraîneurs de chevaux
- Les centres équestres,

Sur le territoire, 85 élevages recensés soit près d'1 site sur 3 se consacre à une activité en lien direct avec des chevaux.

Les élevages équins relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) quelle que soit leur taille. Ils présentent la particularité de mettre en valeur des petites surfaces (moins de 29 ha en moyenne) avec une très forte proportion de prairies dans leur assolement (pratiquement 100 %).

La nature du sol et les conditions climatiques, le positionnement géographique du territoire, la présence de nombreuses infrastructures en périphérie du périmètre (hippodromes, PIC, CIRALE, vétérinaires...) en font l'une des régions les plus favorables à l'élevage, et au travail du cheval. Les générations d'éleveurs qui se sont succédées jouissent aujourd'hui d'une grande réputation, sur le plan de la génétique. Le territoire peut s'enorgueillir aussi de la présence de grandes écuries et de grands cracks.



L'élevage de chevaux de course est assuré par plus de 4 élevages sur 10.

Dans la catégorie autres, se retrouvent des activités de polo, de pension, ou activités diverses.

A noter, 4 élevages de chevaux sont labellisés EQUURES – le label environnemental et bien-être de la filière équine.

La présence des centres équestres sera traduite sur une carte afin que la collectivité puisse prendre en compte l'accessibilité des installations.

ENJEU

L'accessibilité des structures accueillant du public comme les centres équestres – 13 répertoriés- est déterminante pour la pérennité des structures.

La création d'une activité équestre nécessite peu de foncier et peut donner lieu à des créations de sites sur des terres non bâties actuellement.

Diversification des activités

On considère comme relevant de la diversification, les activités agricoles (productions de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires

aux grandes productions agricoles complémentaires traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un revenu agricole, qu'il soit principal ou secondaire.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est souvent amené à maîtriser le plus loin possible le devenir de son produit en matière de commercialisation.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente et le maintien du dialogue entre agriculteurs et ruraux locaux et entre agriculteurs et urbains.

Dans le cadre de l'étude, ont été pris en compte :

- D'une part, les producteurs fermiers en lien avec les dynamiques de circuits courts et de vente directe.
- D'autre part, l'accueil à la ferme.

Les producteurs fermiers

On entend par producteur fermier un agriculteur transformant et/ou commercialisant tout ou partie de sa production sur le site de l'exploitation. Le mode de commercialisation, généralement en filière courte (au plus, un intermédiaire entre le producteur et le consommateur final) se décline sous 4 formes principales :

- ▶ Vente à la ferme
- ▶ Marché de plein vent
- ▶ Magasin de producteurs, épiceries
- ▶ Grandes et moyennes surfaces

26 exploitations agricoles du territoire pratiquent la vente directe et/ou la commercialisation en circuits courts.

Offre de produits locaux

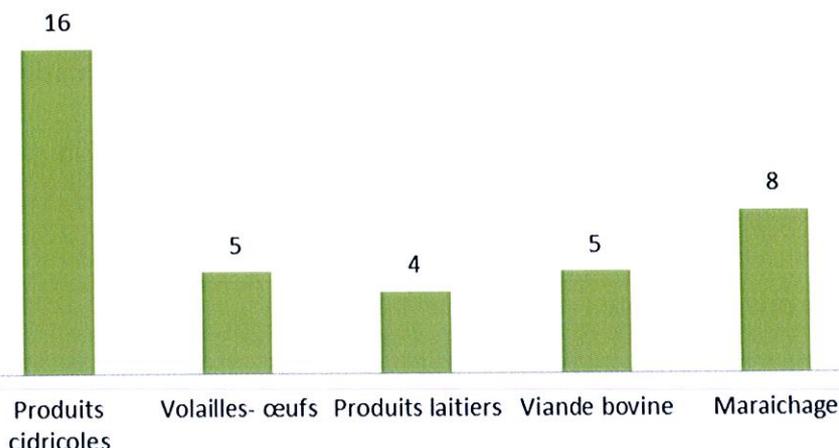
REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20200305-ANNEXERP-AU

Production proposée en vente directe



Parmi les 34 exploitations valorisant les produits fermiers 18 sont sous signe de qualité AB et/ou AOP/AOC. Certaines commercialisent plusieurs productions. A noter que 7 des 13 exploitations en AB de l'Intercom pratiquent la vente directe.

Ces activités bénéficient d'un fort potentiel de développement sur Blangy Pont l'Evêque lié à l'attractivité touristique du territoire. Elles doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté dans la zone.

ENJEU

Certaines productions en diversification qui nécessitent peu de foncier (maraichage, volailles, élevage de chèvres, ...) peuvent donner lieu à des créations de sites sur des terres actuellement non bâties.

Les installations nécessaires (serres, stockage, bâtiments...) ne pourront alors être implantées que sur des parcelles préalablement zonées A dans le PLUI.

Les producteurs fermiers vont à la rencontre des consommateurs : ils pourront avoir besoin de créer un point de vente dans les zones fréquentées. Le projet de territoire de l'Intercom pourra donner la possibilité à ce type de projet de se développer à l'image du point de vente du Breuil en Auge : les éleveurs du Pays d'Auge.

Le verger cidricole

Blangy Pont l'Evêque compte 4 appellations d'origine contrôlée (AOP/AOC) cidricoles : Calvados, Calvados Pays d'Auge, Cidre Pays d'Auge, et Pommeau de Normandie.

Les pommiers à haute tige constituent le verger cidricole traditionnel de la région. Cependant, du fait de sa faible densité d'arbres à l'hectare, ce verger n'est généralement pas décompté dans les surfaces de pommiers à cidre au recensement agricole.

Le pommier haute tige continue donc à décliner, victime d'arrachages comme de son vieillissement.

En 2016, 212 ha ont été déclarés en vergers, il s'agit essentiellement du verger basse-tige et du verger haute-tige en agriculture biologique.

Le verger cidricole est la production principale, voire unique dans 11 exploitations du territoire, mais la production de pommes et leur transformation est également présente dans des systèmes bovins/verger ou grandes cultures/vergers.

La "Route du Cidre" du Pays d'Auge, traversent 4 villages de la communauté de communes : Bonnebosq, Repentigny, Auvillars, La Roque Baignard. Deux producteurs ont intégré ce circuit.

L'accueil à la ferme

Hormis les structures agricoles vendant leur production au sein de l'exploitation et les centres équestres, on dénombre 19 autres structures accueillant régulièrement du public. Plusieurs prestations sont disponibles : aire naturelle de camping, chambres d'hôtes, gîtes, aire de camping-cars...

Qu'ils s'agissent des systèmes de production, de la taille des cheptels, des surfaces exploitées, des modes de productions, force est de constater qu'il n'y a pas une agriculture mais des agricultures qui cohabitent sur ce territoire. Cette mosaïque d'agricultures participe à la richesse et à la diversité locale.

5. Interactions entre agriculture et territoire - Résultats issus des 82 enquêtes

Morphologie du parcellaire exploité

Les exploitations sont globalement bien structurées avec des surfaces disponibles autour des sites d'élevage. La reprise de terre dans le but d'agrandir l'exploitation oblige souvent à augmenter les trajets sur la route, induisant des charges et du temps supplémentaires. En moyenne, la parcelle la plus éloignée se situe 7 kilomètres.

Circulation des engins agricoles

Au nord du territoire, en direction de la mer, la densité du trafic rend difficile la traversée d'une agglomération comme Canapville. Ce qui est une réalité pour tous, se trouve amplifier pour des véhicules lents.

La traversée de certains bourgs est également difficile :

- Blangy le Château : chaussée rendue étroite par le stationnement central
- Branville : ralentisseur, mobilier urbain
- Pont l'Evêque : densité du trafic
- Clarbec : ralentisseur
- Formentin : Carrefour du café Troussel, manque de visibilité
- Bonnebosq : traversée du bourg

Environnement des sites d'exploitation

Près 70% des exploitants ont déclaré avoir au moins un tiers à moins de 100m de leurs bâtiments agricoles. Cette présence de tiers dans l'environnement immédiat de l'exploitation agricole constitue une contrainte forte pour le fonctionnement de l'exploitation et pour son devenir. En effet toute construction agricole nouvelle même en extension du bâti existant, conduit l'exploitant à devoir obtenir une dérogation avec accord du voisin. Une aire de développement doit être réservée en zone agricole à l'opposé du tiers pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments sur le siège et assurer ainsi sa pérennisation en vue d'une transmission future. Nous alertons sur une traduction systématique des Trames Vertes et Bleues en zonage N (naturel) qui pourrait empêcher le développement d'un siège déjà contraint par la présence de tiers.



Englesqueville en Auge

St Julien sur Calonne

Les relations avec les tiers non agriculteurs sont jugées bonnes par 70% des exploitants, indifférentes par 24% et difficiles par 6% d'entre eux. Tous les exploitants qui rencontrent des difficultés avec leurs voisins sont des détenteurs de bovins.

Traditionnellement, le Pays d'Auge est caractérisé par un habitat dispersé. Outre qu'elle peut contraindre l'évolution des exploitations en place en limitant d'éventuelles implantations de constructions nouvelles, ce mitage ou cohabitent agriculteurs et une population d'origine urbaine de plus en plus éloignée des réalités agricoles, peut devenir une source de conflits d'usage et de voisinage.

La présence de mouches liée à un troupeau de vaches au pâturage, l'odeur du fumier au moment des épandages, la vue d'un pulvérisateur, l'implantation de maïs qui masque une vue panoramique... Autant de petits désagréments liés à l'activité de polyculture élevage qui peuvent être source de conflits.

ENJEU

La dispersion de l'habitat héritée de l'histoire, ne doit pas être accentuée par de l'habitat nouveau près des exploitations agricoles, ainsi l'ouverture à l'urbanisation des hameaux ou un site d'exploitation pérenne est recensé n'est pas souhaitable.

Projets des exploitants

- 37% souhaitent augmenter la surface exploitée et prévoient des constructions ou extensions de bâtiments.
- Près de 14% envisagent l'arrivée d'un nouvel associé ou l'embauche d'un salarié.
- Les exploitants souhaitent valoriser le patrimoine bâti (anciens pressoirs, étables) en gîtes ruraux.

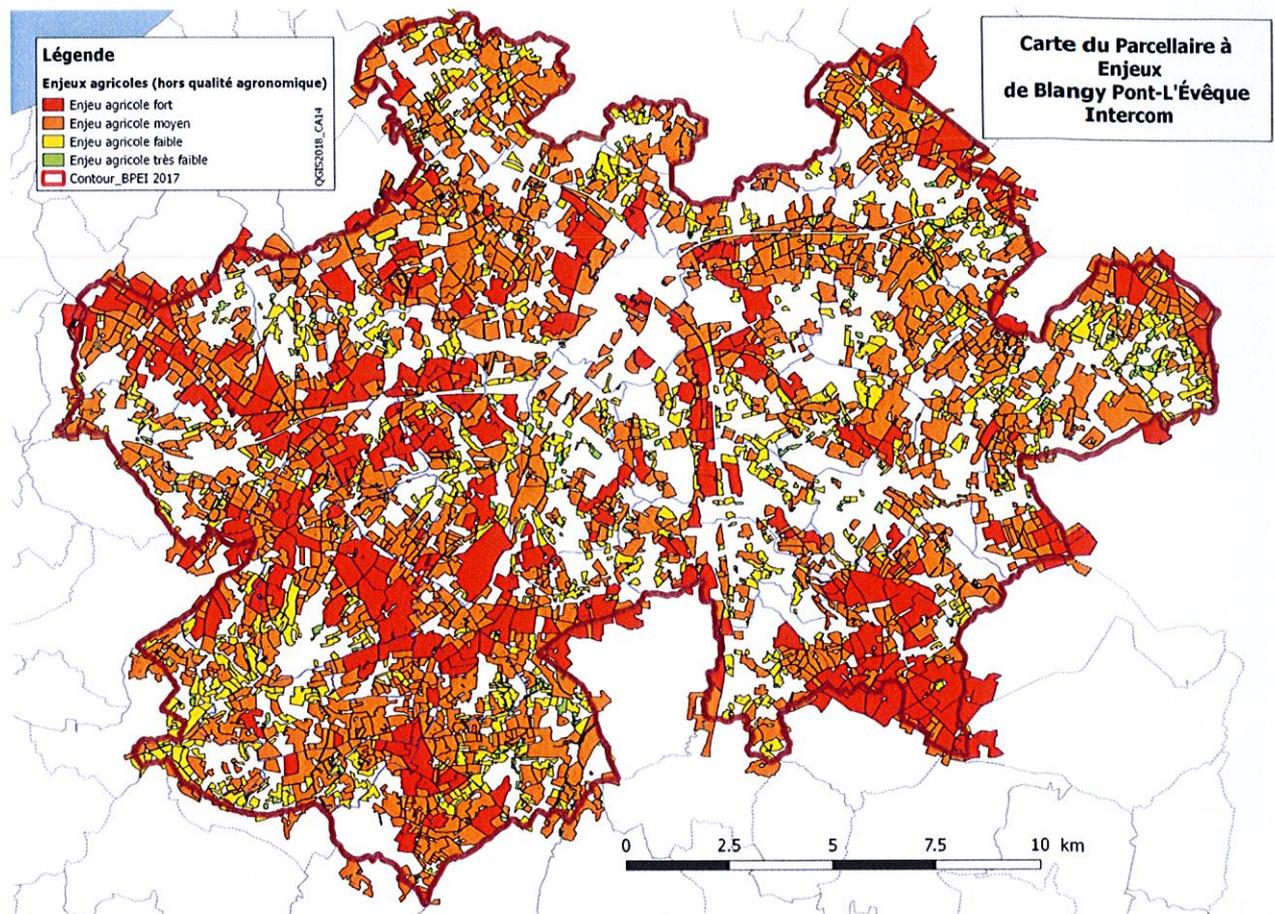
REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

Synthèse cartographique des terres à enjeux

(Parcellaire à proximité du corps de ferme, terre à forte valeur ajoutée, potentiel agronomique des sols...),



Principes de la méthode

Afin d'évaluer les enjeux du parcellaire agricole à l'échelle intercommunale, la Chambre d'agriculture du Calvados a élaboré un système d'évaluation à partir de plusieurs critères disponibles à l'échelle de l'îlot (au sens de la PAC).

La carte à enjeux proposée correspond ainsi à une analyse multicritère du parcellaire agricole, attribuant des notes pondérées suivant 6 paramètres principaux : la taille, l'ergonomie, la pente, l'assolement, le potentiel épandable et la distance au siège de chaque îlot.

Ces paramètres sont issus des données cartographiques suivantes :

- **Carte des pentes** (base : Modèle numérique de terrain)
- **Carte du parcellaire agricole** (base : Registre parcellaire graphique, RPG, issu de la PAC 2014, actualisé par enquête CA14) → surface, périmètre, assolement de chaque îlot
- **Carte du potentiel épandable** (base : RPG actualisé / calculs CA14)
- **Carte des sièges d'exploitation** (base : enquête CA14)

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20200305-ANNEXERP-AU

Sur l'ensemble du parcellaire intercommunal (plusieurs milliers d'îlots), une note sur 4 est attribuée pour chaque paramètre et pour chaque îlot.

Ces 6 notes sont sommées pour obtenir une note globale sur 24 par îlot, avec 4 plages de valeurs qualifiant l'enjeu agricole de ces terres :

Somme	Appréciation de l'enjeu agricole des terres
[1 - 6]	Enjeu agricole très faible
[7 - 12]	Enjeu agricole faible
[13 - 18]	Enjeu agricole moyen
[19 - 24]	Enjeu agricole fort

La cartographie des enjeux agricoles du parcellaire est un outil permettant d'évaluer **une partie des enjeux** associés à l'exploitation agricole d'un îlot.

Elle peut contribuer à la décision sur la localisation des projets et du zonage.

En l'absence de données exploitables à cette échelle, elle n'intègre pas la **qualité agronomique des sols**.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

► Bilan du diagnostic

ATOUTS de l'activité agricole

- Secteur agricole dynamique, nombreux emplois liés directement ou indirectement aux différentes productions.
- Zone à forte identité agricole : Productions agricoles sous signe de qualité et élevages de chevaux réputés en France mais aussi à l'international.
- Présence d'exploitations agricoles solides (taille, autonomie fourragère), créatrices d'emplois locaux qui concourt au maintien et développement d'acteurs économiques (Transformateurs, Agro fourniture, services ...).
- Espaces agricoles contribuent à l'identité territoriale, au cadre de vie, à la valorisation du patrimoine et des savoir-faire.
- L'activité agricole participe à l'aménagement et l'entretien des espaces qui représente un facteur d'attractivité du territoire.

FAIBLESSES de l'activité agricole

- Concurrence sur le marché foncier :
 - qui rend difficile l'installation de nouveaux agriculteurs,
 - qui laisse une faible liberté d'espaces pour le monde agricole.
- Recul permanent de la production laitière.
- Peu d'exploitations converties à l'agriculture biologique qui fait l'objet d'une demande exponentielle des consommateurs.
- Offre des produits en vente directe et circuits courts centrée sur les produits traditionnels : produits cidricoles et Pont l'Evêque.

OPPORTUNITES de développement de l'activité agricole

- Favoriser et encourager le développement :
 - des circuits courts, l'accueil à la ferme : opportunité liée à la présence d'une clientèle locale et touristique à la recherche d'authenticité, de produits locaux de qualité.
 - des productions déficitaires : du maraîchage et de l'arboriculture, des volailles.
 - des énergies renouvelables sur les exploitations : méthanisation (2 exploitations déclarent y réfléchir), valorisation du bois de haie.
- Maintenir et entretenir les bonnes relations avec les citoyens.

MENACES sur le développement de l'activité agricole

- Consommation excessive de terres agricoles : urbanisation résidentielle, zones industrielles ou artisanales ...
- Désertification du milieu rural professionnel : non renouvellement des générations dû :
 - au prix du foncier
 - aux difficultés économiques de l'élevage bovin.
 - au manque d'attractivité du métier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-2414 00878-20200305-ANNEXERP-AU

Au regard de ses atouts et de ses faiblesses, quelles évolutions sont envisageables pour l'activité agricole ?

Aujourd'hui, avec la crise économique agricole, le niveau de rentabilité des ateliers de production est très variable selon les productions. Pour surmonter ces difficultés, les modalités d'adaptation des producteurs varient suivant leur âge, leurs capacités d'investissements... Comme en production laitière ou la restructuration est en cours, on peut présager que les besoins des structures en place vont évoluer.

Les nouvelles installations ne se feront plus sur les mêmes modèles, la tendance à la concentration des élevages bovins risque de se poursuivre. Au sein de ces structures, se trouveront certainement plusieurs ateliers avec des besoins de constructions plus grandes, plus industrielles.

Les exploitations limitées en surface, sous peine de partir à l'agrandissement, devront s'orienter vers des productions génératrices de plus de valeur ajoutée :

- signes de qualité
- commercialiser en circuits courts,
- se positionner sur des productions déficitaires ou innovantes

Les structures s'agrandissant, s'intensifiant, devenant le plus souvent des sociétés, elles feront davantage recours à l'emploi de main d'œuvre salariée. Parallèlement, la multiplication des élevages de chevaux, génère également une demande de main d'œuvre.

Les besoins en logements de cette main d'œuvre, qu'elle soit permanente ou saisonnière, vont aller en augmentant, que ce soit pour des saisonniers en maraîchage, pour les lads en élevages équins, pour les vachers en élevages bovins...

Du fait de cette tendance au développement des structures agricoles sociétaires, et de l'augmentation du nombre de chefs d'exploitation proche de la retraite sans suite, certains sites de production sont (et vont continuer à être) désaffectés (stabulations ou autres hangars de petites capacités par rapport aux nouveaux besoins des structures sociétaires, par exemple).

Comment mettre à profit l'usage de ces bâtiments délaissés ? Requalification économique en utilisant ces surfaces de locaux pour des artisans ou changement de destination vers de l'habitation (gîtes ruraux ou habitations de tiers) d'anciens bâtiments agricoles présentant une qualité architecturale intéressante. L'enjeu, sera de trouver l'équilibre entre le développement économique et la préservation de l'activité agricole et donc de son potentiel épanouissable.

■ Synthèse des enjeux

Le maintien d'une activité agricole économiquement viable au sein de Blangy Pont l'Évêque Intercom passe nécessairement par une identification du foncier qui permette aux outils actuels de se développer et à de futurs outils d'émerger.

Enjeu N°1 : Gérer le foncier de manière économe

- Ajuster les emprises foncières des projets de la collectivité au plus près des besoins, calculés sur des projections réalistes.
- La dispersion de l'habitat héritée de l'histoire, ne doit pas être accentuée par de l'habitat nouveau près des exploitations agricoles. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de hameaux où un site d'exploitation pérenne est recensé, n'est pas souhaitable.

Enjeu N°2 : Préserver les outils de production dans le règlement de la zone A en permettant au système d'exploitation d'évoluer

- Pour ne pas compromettre la pérennité des exploitations d'élevage, les sièges d'exploitation devront être maintenus en zone A. Ne pas oublier qu'un siège d'exploitation qui n'est pas viable aujourd'hui en polyculture élevage faute de surfaces suffisantes, pourra retrouver un avenir agricole dans une autre production qui nécessitera moins de surfaces pour assurer une pérennité du site.
- Le renouvellement des générations agricoles suppose de préserver les sièges d'exploitation de l'urbanisation et de protéger les structures foncières pour limiter la spéculation foncière.
- Veiller à ne pas créer d'espaces enclavés, fragmentés et interstitiels - espaces plus fortement contraints, et à maintenir l'accessibilité aux lieux de production pour assurer un développement durable des exploitations.

Enjeu N°3 : Permettre le développement et la reprise d'exploitations

- Préserver de l'urbanisation les terres au plus fort potentiel et à proximité des corps de ferme (pâturage des animaux),
- Les besoins de modernisation des installations laitières, l'évolution des exploitations d'élevage vers des structures sociétaires nécessiteront des aires de développement autour des sièges d'exploitation en zone agricole pertinentes et suffisantes.
- Identifier les changements de destination dans le respect des périmètres de réciprocité,
- Permettre la création de site ex-nihilo

Enjeu N°4 : Concilier agriculture et environnement

- Prendre en compte la nécessaire évolution des systèmes herbagers et par conséquent celle du maillage bocager en n'imposant pas des règles trop strictes qui s'ajouteraient aux réglementations existantes.
- Privilégier le maintien et l'entretien des haies par une démarche de valorisation locale de la ressource.
- Maintenir le potentiel épandable du territoire pour garantir l'avenir des exploitations d'élevage et ainsi limiter l'impact sur la ressource en eau.

Enjeu N°5 : Raisonner la circulation en n'omettant pas les engins agricoles

- Veiller à l'accessibilité aux corps de ferme, aux sites secondaires et aux parcelles,
- Sécuriser l'accès des exploitations qui accueillent du public – centres équestres, points de vente directe sur les exploitations...
- Gérer les espaces de rencontres (bordures d'urbanisation, routes étroites, ...)

Annexe 1 : Extrait du tableau des distances d'implantation



Les distances en fonction de la réglementation et des installations agricoles

- *Les distances dans le règlement sanitaire départemental du Calvados*

Type d'animaux	Type d'installation	Distances à l'égard			
		des tiers	des points d'eau	des zones de baignades	des zones aquacoles
Bovins	bâtiments d'élevage et annexes	50m	35m	200m	200m
	extension de bâtiments d'élevage	25m	35m	200m	200m
Ovins Caprins Equins Canins	bâtiments d'élevage et annexes	50m	35m	200m	200m
Porcins	bâtiments d'élevage sur lisier et annexes	100m	35m	200m	200m
	bâtiments d'élevage sur paille et annexes	50	35m	200m	200m
Volailles et lapins élevages familiaux	bâtiments d'élevage et annexes	non défini	35m	200m	200m

- *Les distances pour les installations classées*

→ **Les bâtiments**

Type d'animaux	Type d'installation	Distances à l'égard			
		des tiers	des points d'eau	des zones de baignades	des zones aquacoles
Bovins	Bâtiment d'élevage et annexes	100m	35m	200m	500m
	Stockage paille	15m	35m	200m	
	Stabulation sur litière accumulée	50m	35m	200m	500m
Porcins	Bâtiment d'élevage et annexes	100m	35m	200m	500m
	Limites des parcelles exploitées pour les porcs de plein air	50m			
Volailles et lapins de plus de 30 jours	Bâtiment d'élevage et annexes	100m	35m	200m	500m
Canins	Bâtiment abritant les animaux et annexes	100m	35m	200m	500m

La **Chambre d'agriculture** activateur de toutes les **agricultures** et de tous les **territoires**



Antenne Bessin

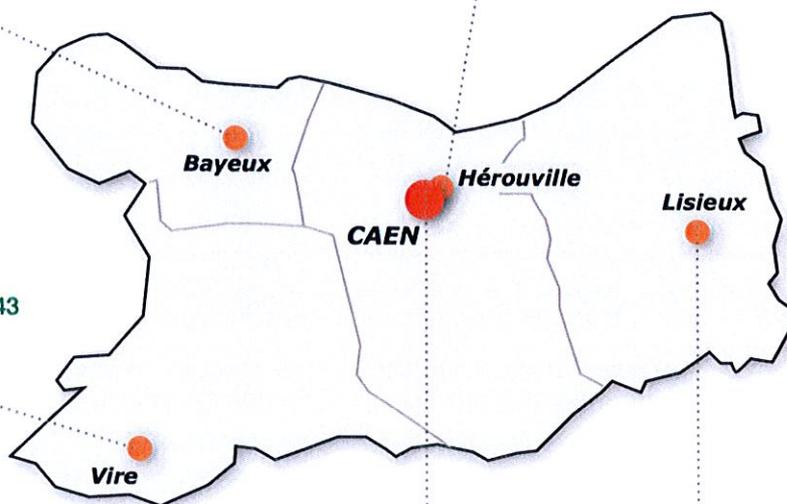
ZAC - Route de Caen
BP 62700 - 14406 BAYEUX cedex
Tél. 02 31 51 66 33 - Fax 02 31 51 66 30
bessin@calvados.chambagri.fr

Antenne Plaine

1, rue d'Hermia - BP 90218
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR cedex
Tél. 02 31 53 55 00 - Fax 02 31 53 55 25
plaine@calvados.chambagri.fr

Antenne Bocage

Résidence Léonard Gille
24, rue de Picardie - 14500 VIRE
Tél. 02 31 68 11 16 - Fax 02 31 68 76 43
bocage@calvados.chambagri.fr



Antenne Pays d'Auge

ZA de Glatigny
70 rue Joseph Guillonau
14100 LISIEUX
Tél. 02 31 31 31 85 - Fax 02 31 31 44 94
paysdauge@calvados.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS

Siège de la Chambre d'Agriculture

6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR cedex
Tél. 02 31 70 25 25 - Fax 02 31 70 25 70
chambre@calvados.chambagri.fr
chambre-agriculture-14.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2028

Application agréée E-legalite.com